

Automne  
2024



Document d'information

Baccalauréat en  
*enseignement secondaire*

**UQAR**



# Table des matières

MOT DE BIENVENUE .....	5
1. RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION .....	6
1.1. Didacthèque .....	6
1.2. Centre d'aide à la réussite (CAR) .....	6
2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE FORMATION .....	7
2.1. Objectifs du programme .....	7
2.2. Structure du programme .....	7
2.3. Compétences professionnelles .....	8
2.4. Cheminement dans le programme .....	8
2.5. Perspectives d'emploi .....	9
2.6. Dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires.....	9
2.7. Journée carrières en éducation .....	9
2.8. Aide à l'emploi.....	9
3. CONDITIONS D'ADMISSION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS .....	10
3.1. Base collégiale .....	10
3.2. Base études universitaires au Québec .....	11
3.3. Base études hors Québec .....	11
3.3.1. Études universitaires hors Québec .....	12
3.3.2. Études préuniversitaires hors Québec .....	12
3.4. Base expérience.....	12
3.5. Reconnaissance des acquis.....	14
4. EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE ET À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS ÉCRIT. 14	
4.1. Stage III et TECFÉE .....	14
4.2. Test Épigram obligatoire à l'entrée universitaire.....	15
4.3. Service d'aide à la réussite .....	15
5. VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE .....	15
5.1. Financement des activités modulaires .....	15
5.2. Régime des études de premier cycle .....	16
5.3. Approbation du plan de cours .....	16
5.4. Appréciation de l'enseignement en fin de trimestre .....	16
5.5. Appréciation de l'enseignement en cours de trimestre .....	17
5.6. Révision de note et date de remise de la note d'un cours .....	17
6. PRÉSENTATION D'UN TRAVAIL ÉCRIT, PLAGIAT ET FRAUDE.....	18
6.1. Présentation d'un travail écrit et références .....	18
6.2. Plagiat et Fraude.....	18
6.2.1. Comité de discipline et procédure .....	18
6.2.2. Sanctions .....	19

6.2.3. Dispositions générales .....	19
<b>7. GRILLES DE CHEMINEMENT TRIMESTRIEL PAR PROFIL.....</b>	<b>20</b>
7.1. Français .....	21
7.2. Mathématique .....	23
7.3. Science et technologie.....	25
7.4. Univers social.....	27
7.5. Musique.....	29
<b>8. PASSERELLES POUR L'OBTENTION ACCÉLÉRÉE DU BREVET D'ENSEIGNEMENT.....</b>	<b>32</b>
8.1. PASSERELLE FRANÇAIS – 60 CRÉDITS .....	33
8.2. PASSERELLE MATHÉMATIQUE – 60 CRÉDITS.....	33
8.3. PASSERELLE MUSIQUE – 60 CRÉDITS .....	34
8.4. PASSERELLE SCIENCE ET TECHNOLOGIE .....	34
8.5. PASSERELLE UNIVERS SOCIAL ET PASSERELLE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL .....	35
<b>9. LA FORMATION PRATIQUE (STAGES) EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE .....</b>	<b>38</b>
9.1. Caractéristiques générales des stages au BES .....	38
9.2. Organisation des stages .....	39
9.3. Code vestimentaire .....	40
9.4. Antécédents judiciaires.....	40
<b>10. SUPPLÉANCE EN COURS DE STAGE .....</b>	<b>40</b>
10.1. Stages I et II .....	40
10.2. Stage III .....	40
10.3. Stage IV .....	40
10.4. Conditions particulières concernant la suppléance en contexte de stage .....	41
10.5. Non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage .....	41
<b>11. ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS EN COURS DE STAGE.....</b>	<b>42</b>
<b>12. STAGES EN SITUATION D'EMPLOI .....</b>	<b>44</b>
12.1. Mise en contexte .....	44
12.2. Conditions générales .....	45
12.2.1. Dépôt de la demande par le centre de services scolaire ou l'établissement privé .....	45
12.2.2. Dépôt du dossier de la personne étudiante au module et exigences de formation....	47
12.2.3. Critères généraux relatifs à l'excellence du dossier académique de l'étudiante ou de l'étudiant pour les programmes EPEP, ES et EASS .....	47
12.2.4. Critères spécifiques à chacun des programmes de formation à l'enseignement .....	48
<b>13. RÈGLES DE CHEMINEMENT ET RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES RELATIFS AUX STAGES .....</b>	<b>49</b>
13.1. Règles de cheminement relatives aux stages .....	49
13.2. Règle de cheminement concernant le nombre de reprises d'un cours-stage .....	49
13.2.1. Règlements pédagogiques particuliers.....	49

13.3. Directives et contraintes concernant le placement en stage.....	50
<b>14. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES .....</b>	<b>51</b>
14.1. L’enseignante ou l’enseignant associé.....	52
14.2. La directrice ou le directeur d’école.....	53
14.3. Personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire .....	54
14.4. Personne superviseuse de l’Université.....	54
14.5. L’agente ou l’agent de stages en enseignement secondaire .....	55
14.6. La personne responsable de la formation pratique en enseignement .....	56
14.7. Directrice ou directeur de module .....	57
14.8. Directrice ou du directeur de l’Unité départementale des sciences de l’éducation .....	57
<b>15. ÉVALUATION DES STAGIAIRES .....</b>	<b>57</b>
<b>16. ORGANISATION DES STAGES.....</b>	<b>58</b>
<b>17. DESCRIPTION DES STAGES.....</b>	<b>58</b>
17.1. ESE 181 08 Stage I : Familiarisation avec profession enseignante dans les écoles secondaires (3 crédits).....	60
17.2. ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention (3 crédits) .....	61
17.3. ESE 383 20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique (3 crédits) .....	62
17.4. ESE 483 21 Stage IV : Prise en charge d’une tâche en enseignement secondaire.....	63
<b>18. CALENDRIER DES STAGES I à IV – 2024-2025 .....</b>	<b>66</b>
<b>19. QUELQUES REFERENCES UTILES POUR L’ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>67</b>
<b>20. Annexe I : Échelle d’appréciation.....</b>	<b>68</b>

## **MOT DE BIENVENUE**

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au programme de baccalauréat en enseignement au secondaire (BES) de l'Université du Québec à Rimouski.

Vous démarrez une formation centrée sur le développement des compétences professionnelles (MÉQ, 2020), basée sur une approche culturelle qui approfondit les principes et méthodes de vos disciplines d'enseignement (français, mathématiques, musique, sciences et technologies, univers social, développement personnel). Le programme utilise divers moyens pour développer et évaluer la maîtrise de ces compétences professionnelles.

Cette formation intégrée favorise une articulation entre théorie et pratique, comprenant des cours de formation psychopédagogique, des cours de didactique, des cours de formation pratique (stages) et des cours de formation disciplinaire. Reposant sur un partenariat solide avec le milieu scolaire, environ 800 heures de formation se déroulent sur le terrain, mettant en avant les compétences réflexives en lien avec les situations vécues en stage.

Le programme encourage le développement du jugement critique concernant la société, l'éducation et les valeurs sous-jacentes. Il exige aussi un comportement éthique et responsable de la part des personnes étudiantes, tant à l'université qu'à l'école secondaire. Assurée par une équipe-programme dédiée, la formation bénéficie de leur expertise, disponibilité et encadrement personnalisé, favorisant ainsi la réussite des études.

Dans le présent document, vous trouverez plusieurs informations concernant le programme, y compris la formation en milieu de pratique.

Une description complète du programme se trouve aussi à l'adresse : <http://www.uqar.ca/etudes/etudier-a-l-uqar/programmes-d-etudes/7950>; on y trouve le présent document dans l'onglet « Présentation ».

Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

### **Directrice du programme : Analia Bergé, Ph. D., professeure**

Université du Québec à Rimouski

300, allée des Ursulines Rimouski (Québec) G5L 3A1 bureau A-304

Téléphone : 418-723-1986 poste 1147 ou 1-800-511-3382 poste 1147

Courriel : [analia\\_berge@uqar.ca](mailto:analia_berge@uqar.ca)

### **Module d'enseignement secondaire**

Commis à la gestion modulaire : Guylaine Dubé

Téléphone : 418-723-1986 poste 1695 ou 1-800-511-3382 poste 1695

Bureau A-323

Courriel : [ens\\_sec@uqar.ca](mailto:ens_sec@uqar.ca)

***Bon succès dans vos études!***

## 1. RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION

Diverses ressources et services en éducation sont disponibles à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour accompagner les personnes étudiantes dans les programmes de formation à l'enseignement.

### 1.1. Didacthèque

À l'intérieur de la bibliothèque, une didacthèque est accessible pour répondre aux besoins de formation des personnes étudiantes en sciences de l'éducation. Situé au local J-206, ce centre spécialisé permet un accès à de nombreuses ressources pédagogiques, didactiques et technologiques. Une personne spécialiste en pédagogie, en moyens et techniques d'enseignement est disponible pour répondre à vos questions.

Personne responsable de la didacthèque : **Joanie Carrier**

Téléphone : 418-723-1986 poste 1738 ou 1-800-511-3382 poste 1738

Courriel : [joanie\\_carrier@uqar.ca](mailto:joanie_carrier@uqar.ca)

Site web : [Didacthèques - Autres ressources - Bibliothèque at Université du Québec à Rimouski \(uqar.ca\)](#)

### 1.2. Centre d'aide à la réussite (CAR)

Le Centre d'aide à la réussite (CAR) offre aux personnes étudiantes les meilleures chances de succès dans leurs études en les aidant à s'intégrer à la communauté universitaire de l'UQAR et à progresser dans leur programme d'études respectif. Les services et outils offerts par le CAR portent sur l'initiation au travail universitaire, l'appropriation de certains logiciels de bureautique, le perfectionnement en mathématiques, en méthodologie et en français le centre d'aide à la réussite est situé au local D-302.

Personne responsable du CAR : **Nathalie Landreville**

Téléphone : 418-723-1986 poste 1547 ou 1-800-511-3382 poste 1547, local D-302

Courriel : [nathalie\\_landreville@uqar.ca](mailto:nathalie_landreville@uqar.ca)

Site web : [Services offerts \(uqar.ca\)](#)

## 2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE FORMATION

Le baccalauréat en enseignement secondaire est offert à temps complet à l'UQAR et peut admettre des personnes étudiantes au trimestre d'automne seulement. Les cours sont habituellement dispensés de jour ou en début de soirée du lundi au vendredi, pendant les trimestres d'automne et d'hiver. Ce programme comporte 120 crédits et peut être complété en quatre ans au rythme de 15 crédits par trimestre. Le grade obtenu est de bachelier en éducation, B. Éd.

### 2.1. Objectifs du programme

Le BES vise une formation à caractère professionnel qui comprend la didactique, la psychopédagogie, la formation pratique et la formation disciplinaire dans l'un des six profils offerts à l'UQAR : français, mathématique, musique (musique classique / musique populaire et jazz), science et technologie, univers social (histoire et éducation à la citoyenneté, géographie, monde contemporain) et univers social et développement personnel (histoire, culture et citoyenneté, éthique). Il vise à développer les aptitudes nécessaires à l'enseignement, aux deux cycles du secondaire, des disciplines prévues au régime pédagogique. Au terme de sa formation, la personne diplômée est éligible au brevet d'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) sur la recommandation de l'UQAR. Compétente et cultivée, la personne diplômée sera capable de démontrer l'acquisition de l'ensemble des compétences professionnelles (Ministère de l'Éducation du Québec, 2020) prévues dans son plan de formation.

### 2.2. Structure du programme

Dépendamment du profil, le programme comporte de 33 à 48 crédits de formation en psychopédagogie, de 6 à 12 crédits de formation didactique, 24 crédits de formation pratique et de 48 à 63 crédits de formation disciplinaire

Le module d'enseignement secondaire est responsable de la formation psychopédagogique, didactique et pratique pour tous les profils, ainsi que de la formation disciplinaire pour deux profils (Mathématique et Musique – concentration jazz et musique populaire). Une partie des cours disciplinaires du profil mathématique est sous la responsabilité du Module de mathématiques, d'informatique et de génie.

Les cours de la formation disciplinaire des autres profils sont sous la responsabilité des modules identifiés ci-dessous. L'offre est préparée par ces modules et les personnes étudiantes s'y inscrivent au même moment que celles inscrites aux baccalauréats disciplinaires.






- Profil français : Module de lettres
- Profil mathématique : Module de mathématiques, d'informatique et de génie
- Profil Science et technologie : Modules de biologie, de chimie, de géographie et de génie. Certains cours optionnels proviennent du Module des sciences de la santé et du Module d'informatique
- Profil Univers social : Modules d'histoire et de géographie
- Profil Musique – concentration classique : Conservatoire de musique de Rimouski

Les cours de la formation en psychopédagogie sont offerts, en très grande majorité, aux personnes étudiantes de tous les profils. Les cours de didactique sont plutôt adaptés en fonction du profil de formation (voir les grilles de cheminement pour chaque profil, à partir de la page 17).



### 2.3. Compétences professionnelles

Tout au long de sa formation, la personne étudiante développera les compétences professionnelles telles que définies par le ministère de l'Éducation (2020) dans le [Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante](#). Voici une synthèse des 13 compétences professionnelles du personnel enseignant (Gouvernement du Québec, 2020, p. 43).

 <b>DEUX COMPÉTENCES FONDATRICES</b>	
<b>Compétence 1</b>	Agir en tant que médiatrice ou médiateur d'éléments de culture
<b>Compétence 2</b>	Maîtriser la langue d'enseignement
 <b>CHAMP 1: six compétences spécialisées au cœur du travail fait avec et pour les élèves</b>	
<b>Compétence 3</b>	Planifier les situations d'enseignement et d'apprentissage
<b>Compétence 4</b>	Mettre en œuvre les situations d'enseignement et d'apprentissage
<b>Compétence 5</b>	Évaluer les apprentissages
<b>Compétence 6</b>	Gérer le fonctionnement du groupe-classe
<b>Compétence 7</b>	Tenir compte de l'hétérogénéité des élèves
<b>Compétence 8</b>	Soutenir le plaisir d'apprendre
 <b>CHAMP 2: deux compétences à la base du professionnalisme collaboratif</b>	
<b>Compétence 9</b>	S'impliquer activement au sein de l'équipe-école
<b>Compétence 10</b>	Collaborer avec la famille et les partenaires de la communauté
 <b>CHAMP 3: une compétence inhérente au professionnalisme enseignant</b>	
<b>Compétence 11</b>	S'engager dans un développement professionnel continu et dans la vie de la profession
 <b>DEUX COMPÉTENCES TRANSVERSALES</b>	
<b>Compétence 12</b>	Mobiliser le numérique
<b>Compétence 13</b>	Agir en accord avec les principes éthiques de la profession

### 2.4. Cheminement dans le programme

Les personnes étudiantes ne sont pas autorisées à s'inscrire dans les groupes autres que ceux de leur programme d'études ou de leur campus d'admission. Ainsi, puisque le baccalauréat en enseignement secondaire est offert au campus de Rimouski seulement, les personnes étudiantes ne peuvent pas suivre des cours au campus de Lévis. La grille de cheminement trimestriel détermine l'ordre normal des cours

et des stages. Ne pas suivre l'ordre normal entraîne des conséquences (par exemple, du retard dans la diplomation). **Toute exception à l'ordre normal des cours à suivre, indiqué dans les grilles de cheminement par profil aux pages 18 à 28, doit être autorisée par la direction du programme.**

### **2.5. Perspectives d'emploi**

La grande majorité des personnes diplômées au BES œuvrent dans l'enseignement, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles du secondaire, dans les disciplines de leur profil de formation. De manière générale, les perspectives d'emploi varient en fonction des profils et des régions. Depuis plusieurs années, la pénurie de personnes enseignantes au Québec assure l'emploi en enseignement.

Les personnes diplômées peuvent poursuivre des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en sciences de l'éducation ou dans un domaine connexe. À l'UQAR, les programmes de maîtrise et de doctorat en éducation offrent des perspectives de recherche intéressantes en didactique (français, mathématiques, sciences et technologies, univers social) et sur les croyances et pratiques d'enseignement, le développement des apprentissages, ainsi que l'adaptation scolaire et sociale des jeunes.

### **2.6. Dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires**

Pour enseigner au Québec, il est nécessaire de détenir une autorisation d'enseigner. Chaque année, le ministre de l'Éducation délivre et renouvelle un grand nombre de ces autorisations. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les titulaires d'une autorisation d'enseigner doivent déclarer au ministre tout changement concernant leurs antécédents judiciaires. En cas d'antécédent judiciaire, le ministre doit examiner le dossier afin d'évaluer la pertinence de cet antécédent par rapport à l'exercice de la profession enseignante, tout en respectant les droits fondamentaux de la personne. Pour plus de détails, nous vous suggérons de consulter le document intitulé **La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner** disponible à l'adresse suivante : [La vérification des antécédents judiciaires \(quebec.ca\)](http://laverificationdesantecedentsjudiciaires(quebec.ca)).

### **2.7. Journée carrières en éducation**

Chaque année, les étudiantes et les étudiants de troisième et quatrième années des programmes en sciences de l'éducation sont invités à participer à une journée d'information sous le thème : « Journée carrières ». Au cours de cette journée se déroulent 1) des ateliers sur le curriculum vitae et sur l'entrevue d'embauche, 2) des rencontres avec des personnes représentant les différents Centres de services scolaires de la région et des grands centres et 3) des présentations sur les perspectives d'emploi. Au cours de l'année, des employeurs du Grand Nord et d'autres provinces du Canada viennent rencontrer les étudiantes et les étudiants en sciences de l'éducation. Surveillez les annonces dans Moodle et sur le babillard du Module d'enseignement secondaire pour être informés des dates de ces activités.

### **2.8. Aide à l'emploi**

Pour toutes questions relatives à l'emploi, pendant vos études, durant les périodes estivales ou à la fin de vos études, pour de l'aide dans vos recherches d'emploi, la rédaction de curriculum vitae et la préparation d'entrevue, n'hésitez pas à contacter le bureau de placement de l'UQAR, situé aux Services aux étudiants (local E-105). Une foule de renseignements se trouvent aussi sur le site internet : <http://emploi.uqar.ca/>.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Plusieurs bases d'admission au programme sont possibles : base collégiale, base études universitaires, base études hors Québec et base expérience. **Pour toutes les bases d'admission, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription aux cours du programme.**

#### 3.1. Base collégiale

Pour tous les profils du programme, la condition d'admission sur la base d'études collégiales est d'être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et d'avoir obtenu une cote de rendement minimale (cote R) de 22. Les dossiers des candidates et candidats présentant une cote R entre 20 et 22 seront évalués en fonction de la réussite des cours disciplinaires en lien avec le profil à l'admission au programme; la direction du module exigera, lorsqu'elle le jugera nécessaire, une lettre de motivation ou convoquera en entrevue les candidates et les candidats présentant une cote R entre 20 et 22 avant l'admission au programme. Des conditions spécifiques supplémentaires s'ajoutent aux profils mathématiques, musique et science et technologies.

**Profil mathématique :** avoir réussi les cours collégiaux suivants ou leur équivalent : Mathématiques 103 ou 201-NYA, 105 ou 201-NYC et 203 ou 201-NYB. L'admission conditionnelle est possible si un des trois cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois, soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 102 09 Algèbre vectorielle et linéaire
- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral

**Profil Musique :** être titulaire du Diplôme d'études collégiales en musique (DEC) (concentration classique ou concentration jazz et musique populaire) décerné par le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec ou toute autre institution reconnue.

**Profil Science et technologie :** avoir réussi les cours collégiaux suivants ou leur équivalent : Biologie 301 ou 101-NYA; Chimie 101 ou 202-NYA et 201 ou 202-NYB; Mathématiques 103 ou 201-NYA, 105 ou 201-NYC et 203 ou 201-NYB; Physique 101 ou 203-NYA, 201 ou 203-NYB et 301 ou 203-NYC. Il est possible d'être admis à ce profil en étant titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) technique et en ayant réussi les cours collégiaux suivants : un cours collégial de biologie, Chimie 101 ou 202-NYA et 201 ou 202-NYB, Mathématiques 103 ou 201-NYA et 203 ou 201-NYB, Physique 101 ou 203-NYA, 201 ou 203-NYB et 301 ou 203-NYC. L'admission conditionnelle est possible si un des cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral
- BIO 101 18 Biologie générale
- CHI 101 18 Chimie générale

- CHI 102 18 Chimie des solutions
- PHY 101 18 Physique générale
- PHY 120 08 Physique des systèmes technologiques

### **3.2. Base études universitaires au Québec**

Pour tous les profils du programme, la condition d'admission sur la base d'études universitaires au Québec est d'avoir réussi au moins trente crédits de cours universitaires dans un même programme au moment du dépôt de la demande d'admission. Des conditions spécifiques supplémentaires s'ajoutent aux profils mathématiques et science et technologies.

**Profil mathématique :** posséder des connaissances appropriées dont une formation en mathématiques équivalente à celle assurée par les cours collégiaux suivants : MAT 103 ou 201-NYA, MAT 105 ou 201-NYC et MAT 203 ou 201-NYB. Mathématiques 103 ou 201-NYA, 105 ou 201-NYC et 203 ou 201-NYB. L'admission conditionnelle est possible si un des trois cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois, soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 102 09 Algèbre vectorielle et linéaire
- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral

**Profil Science et technologie :** posséder des connaissances appropriées en sciences et technologie dont une formation équivalente à celle assurée par les cours collégiaux suivants : un cours de biologie, deux cours de mathématiques, un cours de chimie et un cours de physique. L'admission conditionnelle est possible si un des cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois, soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral
- BIO 101 18 Biologie générale
- CHI 101 18 Chimie générale
- CHI 102 18 Chimie des solutions
- PHY 101 18 Physique générale
- PHY 120 08 Physique des systèmes technologiques

### **3.3. Base études hors Québec**

Toutes les personnes étudiantes admises au programme sur la base d'études hors Québec devront transmettre, en plus des documents pertinents, une lettre qui devra préciser : ses motivations à se diriger vers la profession enseignante au secondaire; une justification du choix de l'UQAR comme lieu du projet d'études au Québec; sa compréhension du programme de baccalauréat en enseignement secondaire ou d'enseignement de la musique offert à l'UQAR.

Toutes les personnes candidates au programme sur la base Études hors Québec devront fournir une preuve de réussite de niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues au moment de déposer leur demande d'admission. Avant d'être admises dans le programme, elles devront répondre à la Politique du français (C2-D20), soit par la réussite au test de l'UQAR ou par la réussite au cours

FRA 001 24 en cas d'échec au test. Durant cette période maximale d'un an, elles suivront les cours du programme à titre d'étudiant libre.

### **3.3.1. Études universitaires hors Québec**

Pour tous les profils du programme, la condition d'admission sur la base d'études universitaires hors Québec est d'être titulaire d'un diplôme d'études secondaires et d'avoir réussi une année complète d'études universitaires. Des conditions spécifiques supplémentaires s'ajoutent aux profils mathématiques, science et technologies et musique.

Profil mathématique : la personne candidate doit détenir et attester une formation universitaire jugée satisfaisante en calcul différentiel et intégral, ainsi qu'en algèbre linéaire et géométrie vectorielle.

Profil Science et Technologie : la personne candidate doit détenir et attester une formation universitaire jugée satisfaisante en biologie, chimie, mathématique et physique.

Profil Musique : la personne candidate doit avoir pratiqué la musique et posséder des compétences musicales adéquates en musique classique ou en jazz et musique populaire, compétences qui seront évaluées lors d'une audition et d'une entrevue. Après le dépôt de sa demande d'admission, la personne candidate au profil Musique doit transmettre un courriel mentionnant son nom, son instrument et la formation choisie (classique ou jazz) à l'adresse [ens\\_sec@uqar.ca](mailto:ens_sec@uqar.ca).

### **3.3.2. Études préuniversitaires hors Québec**

Être titulaire d'un diplôme sanctionnant 13 ans de scolarité et avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20; la personne candidate ayant obtenu une moyenne inférieure à 12/20 pourra voir son dossier analysé par la direction du programme. Des conditions spécifiques supplémentaires s'ajoutent aux profils mathématiques et science et technologies et musique.

Profil mathématique : le diplôme équivalent à un diplôme d'études collégiales doit relever d'une filière mathématique.

Profil Science et technologie : le diplôme équivalent à un diplôme d'études collégiales doit relever d'une filière scientifique.

Profil musique : la personne candidate doit avoir pratiqué la musique et posséder des compétences musicales adéquates en musique classique ou en jazz et musique populaire, compétences qui seront évaluées lors d'une audition et d'une entrevue. Après le dépôt de sa demande d'admission, la personne candidate au profil Musique doit transmettre un courriel mentionnant son nom, son instrument et la formation choisie (classique ou jazz) à l'adresse [ens\\_sec@uqar.ca](mailto:ens_sec@uqar.ca).

## **3.4. Base expérience**

### **Profil français :**

La candidate ou le candidat doit avoir enseigné le français pendant au moins vingt semaines dans un établissement d'enseignement secondaire ou avoir suivi avec succès au moins trois cours de français ou de littérature de niveau collégial ou l'équivalent, et avoir travaillé dans un domaine relié à la littérature ou à la rédaction de textes français et démontrer un intérêt soutenu pour la langue écrite en produisant un dossier contenant une dizaine de textes dont au moins trois sont déjà publiés.

### **Profil mathématique :**

La candidate ou le candidat doit avoir enseigné pendant un an dans un établissement d'enseignement secondaire et posséder des connaissances appropriées dont une formation en mathématiques équivalente à celle assurée par les cours collégiaux suivants : Mathématiques 103 ou 201-NYA, 105 ou 201-NUC et 203 ou 201-NYB. L'admission conditionnelle est possible si un des cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois, soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 102 09 Algèbre vectorielle et linéaire
- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral

### **Profil Musique :**

La candidate ou le candidat doit avoir pratiqué la musique et posséder des compétences musicales adéquates en musique classique ou en jazz et musique populaire. Les compétences musicales seront évaluées lors d'une audition et d'une entrevue.

### **Profil Science et technologie :**

La candidate ou le candidat doit posséder des connaissances appropriées, une expérience pertinente d'au moins un an et avoir réussi les cours de niveau collégial suivants : un cours de biologie, un cours de mathématiques, un cours de chimie et un cours de physique. L'admission conditionnelle est possible si un des cours identifiés n'est pas réussi. La personne candidate sera tenue de réussir le cours manquant dans un délai de douze mois, soit au collège, soit à l'université. Le cours manquant pouvant être suivi à l'UQAR pour une admission conditionnelle est choisi parmi les suivants :

- MAT 102 09 Algèbre vectorielle et linéaire
- MAT 103 09 Calcul différentiel
- MAT 104 09 Calcul intégral
- BIO 101 18 Biologie générale
- CHI 101 18 Chimie générale
- CHI 102 18 Chimie des solutions
- PHY 101 18 Physique générale
- PHY 120 08 Physique des systèmes technologiques

### **Profil Univers social :**

La candidate ou le candidat doit avoir travaillé, enseigné dans un établissement secondaire ou étudié pendant un an dans un domaine où l'on fait appel à des connaissances en histoire, en éthique ou à des connaissances dans le champ des sciences humaines, de l'éthique ou en culture religieuse.

### **Profil développement personnel :**

La candidate ou le candidat doit avoir travaillé, enseigné dans un établissement secondaire ou étudié pendant un an dans un domaine où l'on fait appel à des connaissances en histoire ou en éthique ou à des connaissances dans le champ des sciences humaines, de l'éthique ou en culture religieuse.

### 3.5. Reconnaissance des acquis

Les détenteurs de baccalauréat, maîtrise ou doctorat disciplinaire et de certains diplômes d'études collégiales (DEC) techniques peuvent se voir reconnaître quelques cours, selon la qualité de leur dossier scolaire. Consultez **les passerelles pour obtention accélérée du brevet d'enseignement** à la page 29 du présent document.

## 4. EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE ET À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS ÉCRIT

La qualité du français constitue une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le programme (corps professoral concerné, personnes chargées de cours, superviseuses et superviseurs de stage, enseignantes et enseignants associés, directions d'écoles...) et constitue une compétence essentielle à maîtriser pour cheminer dans le programme.

Le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes inscrites à un programme de formation à l'enseignement dans toutes les universités du Québec<sup>1</sup>. La réussite du TECFÉE est une exigence ministérielle pour l'obtention du brevet en enseignement.

L'objectif du TECFÉE est « d'évaluer la compétence langagière attendue d'une personne qui poursuit une formation universitaire en enseignement et s'apprête à assumer, entre autres, un rôle de modèle linguistique auprès des élèves » (CÉFRANC, s.d.)<sup>2</sup>. Le TECFÉE comprend deux parties : un questionnaire à choix multiples et une épreuve de rédaction. Pour chacune des deux parties, le seuil de réussite est fixé à 70 %. La direction du Module BES recommande fortement de procéder à une première passation du TECFÉE *avant la fin de la première année de formation*. Chaque année, quatre dates de passation sont prévues : deux au trimestre d'automne et deux autres au trimestre d'hiver. Des précisions concernant les dates de passation sont communiquées au début du trimestre d'automne.

### 4.1. Stage III et TECFÉE

Au sein du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, la réussite du TECFÉE est également obligatoire pour s'inscrire au cours stage III ESE 383 20 : *Intervention et analyse de la pratique*.

Les placements pour un stage se font toujours au trimestre qui précède le stage. Afin de pouvoir s'inscrire au cours stage III au trimestre 6, **le TECFÉE doit être réussi avant la mi-novembre du trimestre 5, ce qui demande de passer le test, au plus tard, en septembre de ce trimestre (3<sup>e</sup> année de formation)**. Il est de la responsabilité de la personne étudiante de prévoir ses passations pour le TECFÉE en conséquence.

Si une personne étudiante retarde la passation du test après le mois de septembre de la 3<sup>e</sup> année de formation, les conséquences par rapport à un éventuel placement sont les suivantes :

1. Le placement en stage sera possible **seulement** si des places restent disponibles sur la liste fournie par le CSS des Phares dans la discipline concernée **et** si cette place est conforme aux

---

<sup>1</sup> Politique et modalités relatives au test de certification en français écrit pour l'enseignement (Table MELS-Universités, 14 avril 2009).

<sup>2</sup> Il est possible de consulter à cette adresse le site Internet du CÉFRANC et ainsi télécharger les guides préparatoires aux tests TECFÉE : <http://www.cspi.qc.ca/cefranc/>

critères de placement (niveau, enseignants, écoles et stages précédents), car **aucune nouvelle demande ne sera placée tardivement dans un CSS.**

2. Les critères de priorité seront levés (travail, lieu de résidence, enfants, etc.).
3. Si le placement offert n'est pas accepté, il faudra reporter le stage à l'année suivante.

#### **4.2. Test Épigram obligatoire à l'entrée universitaire**

Toute personne nouvellement inscrite doit se présenter à un test diagnostique sur la connaissance du français écrit, le test Épigram, le jour de la rentrée. Cette évaluation se veut un moyen pour favoriser la prise de conscience des forces et des défis en français écrit afin d'engager le plus tôt possible les personnes étudiantes dans une démarche de consolidation de leurs compétences. La mesure imposée à la suite du test diagnostique est la suivante : la personne étudiante ayant obtenu 70 % ou plus n'a pas l'obligation de suivre des cours correctifs de français; la personne étudiante ayant obtenu moins de 70 % ou celle qui ne se présente pas au test devra suivre, pour pouvoir s'inscrire à la première passation du TECFÉE, le cours correctif de français SCE 104 24 *Maîtrise des savoirs essentiels en français écrit pour l'enseignement* (3 crédits), durant son premier trimestre. Ce cours hors programme s'ajoute aux 15 crédits de cours du trimestre 1.

#### **4.3. Service d'aide à la réussite**

Il est possible de participer à divers ateliers offerts par le Centre d'aide à la réussite (CAR), de réaliser leurs exercices en ligne ou d'obtenir un accompagnement personnalisé aux trimestres d'été, d'automne et d'hiver. Le CAR, se trouve au local D-302, voir l'adresse : [Services offerts \(uqar.ca\)](http://Services offerts (uqar.ca))

### **5. VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE**

Tel que le précise le Règlement 2, le Module a la responsabilité de favoriser la participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent. Le Conseil de Module est formé de représentantes étudiantes et de représentants étudiants élus par leurs pairs.

Le Module aide les personnes étudiantes dans la poursuite des objectifs du programme et joue un rôle de veille sur les cours offerts.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil de Module peut contribuer au financement d'activités.

#### **5.1. Financement des activités modulaires**

Chaque année, un budget est alloué au Module en adaptation scolaire et sociale pour l'organisation d'activités modulaires. Ces activités sont sous la responsabilité des étudiantes et des étudiants. Les critères suivants sont à considérer pour financer une activité :

- elle doit être en lien avec des préoccupations pédagogiques;
- elle constitue une formation parascolaire reliée à la discipline;



- elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un cours;
- elle est susceptible d'avoir des retombées sur la vie modulaire;
- les personnes concernées y participent financièrement;
- le Conseil de Module donne un avis favorable à son financement.

Les activités récréatives et sociales ne sont pas financées et les frais de représentation ne sont pas éligibles.

Les projets d'activités doivent être déposés au secrétariat du Module EASS ou par courriel, avant la dernière réunion annuelle du conseil modulaire qui a lieu en avril. Sur le portail du Module, un formulaire est disponible.

### **5.2. Régime des études de premier cycle**

Le Règlement 5 définit les règles et procédures régissant la relation entre la personne étudiante et l'Université, depuis l'admission jusqu'à l'émission du diplôme, dans le cadre des études de premier cycle.

La reconnaissance des acquis, l'autorisation d'études hors établissement, le remplacement de cours, le cheminement dans le programme de même que les mesures spéciales d'encadrement (tutelle, consolidation, restriction dans la poursuite des études, suspension du cheminement), le plagiat et la fraude, de même que le rôle du plan de cours sont exposés.

### **5.3. Approbation du plan de cours**

Dans l'article 12 du Règlement 5, le rôle du plan de cours est exposé. Le plan de cours déposé aux personnes étudiantes devrait préalablement avoir été approuvé par la direction du Module.

Le plan de cours agit comme contrat entre la ressource enseignante et les personnes étudiantes. Il doit donc être approuvé, au plus tard, à la neuvième heure de cours, sans quoi le cours pourrait être annulé.

### **5.4. Appréciation de l'enseignement en fin de trimestre**

Soucieuse de valoriser l'enseignement offert dans ses murs, l'UQAR, par le biais du Règlement 11, rappelle aux étudiantes et aux étudiants l'importance de remplir, lors de la période et sur le support prescrits par l'Université, le questionnaire d'« Appréciation étudiante de l'enseignement » pour chacun des cours de son trimestre.

À l'UQAR, hormis les cours offerts en tutorat (TU, 7T, TA, TL), toutes les activités d'enseignement sont appréciées pour les raisons suivantes :

- Améliorer de manière continue la prestation des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours;
- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de donner leur appréciation à propos de l'enseignement qu'ils reçoivent;

- Informer les différentes instances universitaires (conseil de Module, comités de programmes, départements, comités de promotion, etc.) chargées d'assurer le suivi administratif auprès des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours.

Le suivi administratif n'est assuré que dans le cas des évaluations ayant obtenu un taux de participation égal ou supérieur à 50 %. La collaboration des personnes étudiantes est donc fort importante.

### **5.5. *Appréciation de l'enseignement en cours de trimestre***

Les articles 7.2 et suivants du Règlement 11 proposent une procédure afin d'améliorer les situations problématiques dans le cadre des cours :

- 1) rencontrer la ressource enseignante pour lui faire part des problèmes perçus et des améliorations souhaitées;
- 2) Si la ressource enseignante ne donne pas suite à la démarche des étudiantes et des étudiants, ces derniers peuvent porter plainte devant leur conseil de Module.

*La direction du Module peut contribuer à l'amélioration de la situation si les personnes étudiantes le souhaitent avant de procéder officiellement au dépôt d'une plainte.*

- 3) Le conseil de Module fait l'étude à huis clos de la plainte des étudiantes et des étudiants et s'il le juge à propos, il transmet un avis à la directrice ou au directeur de département, de l'unité départementale avec copie conforme à la ressource enseignante.

### **5.6. *Révision de note et date de remise de la note d'un cours***

Comme le précise l'article 13 du Règlement 5, toute personne étudiante qui considère que la correction d'un travail ou d'un examen est injuste ou inéquitable doit d'abord rencontrer la personne enseignante pour lui exposer le problème.

Si la rencontre ne peut être fixée dans un délai raisonnable ou si aucune entente n'est possible, la personne étudiante peut déposer une demande de révision de note à l'Unité départementale des Sciences de l'Éducation.

Une période de trente (30) jours de calendrier suivant l'émission du relevé de notes par le registraire permet la requête. Cette dernière doit être détaillée dans le formulaire prévu à cet effet, disponible au registraire. Trente (30) jours de calendrier après le dépôt de votre demande, la décision du Comité de révision de note vous sera rendue, elle est finale et sans appel.

La remise des notes d'évaluation du cours par la personne enseignante doit se faire aux dates fixées chaque année sur le calendrier universitaire.

## 6. PRÉSENTATION D'UN TRAVAIL ÉCRIT, PLAGIAT ET FRAUDE<sup>3</sup>

### 6.1. Présentation d'un travail écrit et références

Un aide-mémoire a été publié par le Centre d'apprentissage réussite et pédagogie universitaire (CARPU) de l'UQAR, afin que toute personne qui entreprend des études universitaires de premier cycle soit capable de remettre un travail qui répond aux **normes de base de présentation de qualité universitaire**. Voir à l'adresse : [Guide de présentation des travaux - Éducation - Bibliothèque at Université du Québec à Rimouski \(uqar.ca\)](#)

### 6.2. Plagiat et Fraude

Dias et Jeffrey (2019) présentent des résultats d'une recherche récente portant sur le plagiat du point de vue des futur.es enseignant.es. Ces auteurs soulignent que dès la formation de base, il est important de se voir comme étant l'autrice ou l'auteur de ses propres idées durant la réalisation des travaux scolaires. Ainsi, les personnes étudiantes en enseignement doivent s'approprier ces compétences essentielles non seulement pour prévenir le plagiat dans leurs travaux universitaires, mais aussi pour les enseigner à leurs futurs élèves. Cette cohérence professionnelle est mise de l'avant par les auteurs comme suit : "...la formation des futurs enseignants doit être exemplaire, car ils sont des modèles d'honnêteté intellectuelle pour les élèves..." (Dias et Jeffrey, 2019, p. 786-787)

Parmi les principaux éléments soulevés par ces chercheurs, il y aurait trois compétences essentielles pour contrer le plagiat (p. 769) :

- 1) *les compétences informationnelles* qui réfèrent aux savoirs reliés à la recherche de l'information et à la manière correcte de la citer;
- 2) *les compétences en littératie* qui réfèrent aux habiletés de lecture et d'écriture;
- 3) *les compétences en méthodologie de recherche* qui réfèrent aux étapes d'élaboration et de planification de la recherche.

À l'UQAR, toute personne étudiante qui commet une infraction dans le cadre de son parcours scolaire, notamment en matière de plagiat ou de fraude, est passible des sanctions prévues au Règlement 5 : Régime des études de premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski. Il est important de prendre connaissance de l'article 15 de ce règlement, qui peut être consulté à l'adresse suivante : [reglement5.pdf \(uqar.ca\)](#).

#### 6.2.1. Comité de discipline et procédure

Le comité de discipline est un organisme formé par le conseil d'administration chargé d'étudier tous les actes de plagiat, de fraude ou de falsification de documents. Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte est qualifiable de plagiat, de fraude ou de falsification de document doit, dans les dix jours ouvrables qui suivent la constatation de l'acte, mais n'excédant pas un délai de six mois de l'occurrence de l'acte, faire parvenir au secrétaire général un rapport écrit accompagné au besoin des pièces justificatives.

Sur réception du rapport, le secrétaire général avise immédiatement le registraire de suspendre

---

<sup>3</sup> Extrait du Règlement 5 : Régime des études de premier cycle, modifié le 22 novembre 2022, pages 31 et 32.

l'émission du relevé de notes de l'étudiant en cause. Il avise également, s'il y a lieu, la ou le professeur, la personne chargée de cours ou l'équipe pédagogique de suspendre la notation des personnes étudiantes en cause dans le ou les cours concernés.

Dès que possible, après la réception du rapport, le secrétaire général convoque le comité de discipline, transmet à la personne étudiante ou auditrice une copie du rapport et avise également l'auteur du rapport et la personne étudiante ou auditrice de la date, de l'heure et l'endroit de la réunion du comité de discipline, ainsi que de leur droit d'être entendus par le comité, s'ils le désirent, avant qu'une décision ne soit rendue. L'avis doit avoir été fait au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Toute tentative de fraude ou de plagiat de même que toute participation à un acte de fraude, de plagiat ou de falsification de document est soumise aux mêmes règles et passible des mêmes sanctions.

### **6.2.2. Sanctions**

Le comité de discipline devra déterminer si les actes rapportés sont de nature à être sanctionnés. Si tel est le cas, il peut appliquer ou recommander, entre autres, une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- l'annulation de l'épreuve ou du travail;
- l'échec du cours;
- la suspension pendant un ou plusieurs trimestres, pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'exclusion de l'Université pour une période maximale de cinq (5) ans.

Si le comité de discipline juge approprié de sanctionner un acte de plagiat ou de fraude par une recommandation d'exclusion, le secrétaire général doit transmettre immédiatement la recommandation au conseil d'administration qui seul peut prononcer l'exclusion. Il informe également l'étudiant de la décision du comité de discipline et du droit qu'il a d'être entendu par le conseil d'administration.

Le secrétaire général transmet la décision au Registrariat et aux personnes concernées. Elle devient exécutoire dès qu'elle est signifiée à la personne intéressée par le Registrariat.

### **6.2.3. Dispositions générales**

L'ensemble des pièces du dossier soumis au Comité de discipline ou au Conseil d'administration est confidentiel et l'accès en est limité aux personnes désignées par le Conseil d'administration. La personne étudiante, la personne auditrice contre laquelle une accusation de plagiat ou de fraude est pendante, a le droit de poursuivre ses études aussi longtemps que la décision n'a pas été rendue par le Comité de discipline ou le Conseil d'administration. **La suspension des processus de notation et d'émission des relevés de notes, selon l'article 15.3, demeure aussi longtemps que le comité n'a pas statué sur le cas.**

## 7. GRILLES DE CHEMINEMENT TRIMESTRIEL PAR PROFIL

<b>FRANÇAIS</b>
<b>MATHÉMATIQUE</b>
<b>SCIENCE ET TECHNOLOGIE</b>
<b>UNIVERS SOCIAL</b>
<b>MUSIQUE</b>

## 7.1. Français

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
FRN-110-19	Grammaire nouvelle avancée	ESE-181-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires
Ou			
LNG-101-23	Grammaire pratique	LNG-262-23	Le français au Québec
LNG-110-23	Notions générales de linguistique	MET-202-10	Approches du théâtre
MET-100-10	Approches du roman	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
SCE100-02	Organisation de l'éducation au Québec	3 crédits	Littérature et culture littéraire (optionnel)
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC		
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
ESE-230-11	Didactique de la lecture	ESE-231-16	Didactique de l'écriture
Ou		Ou	
ESE-232-11	Didactique de la littérature et de la Communication	ESE-233-16	Didactique de la grammaire
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention (ESE-181-08)	LIN-141-10	Syntaxe du français
LNG-111-23	Grammaire du texte	ou	
LNG-210-23	Histoire de la langue française	LNG-102-23	Analyse grammaticale de la phrase
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	CRE-270-10	Pratiques éditoriales
		3 crédits	Littérature et culture littéraire (optionnel)
		3 crédits	Enrichissement (optionnel)
AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)	
ESE-230-11	Didactique de la lecture	ESE-231-16	Didactique de l'écriture
Ou		Ou	
ESE-232-11	Didactique de la littérature et de la communication	ESE-233-16	Didactique de la grammaire
CLT-323-10	Littérature pour la jeunesse	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
CRE-100-10	Atelier d'écriture : récit	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique (règlement pédagogique) (ESE-380-20)
MET-101-10	Approches de la poésie	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
3 crédits	Littérature et culture littéraire (optionnel)	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire (règlement pédagogique) (ESE-383-20)	SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		SCE-204-17	Connaissance et Interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		3 crédits	Littérature et culture littéraire (optionnel)
		3 crédits	Littérature et culture littéraire (optionnel)
		3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)

Formation disciplinaire	Formation en psychopédagogie
<p><b>Cours obligatoires</b> (36 crédits)</p> <p>FRN-110-19 Grammaire nouvelle avancée  FRN-111-19 Grammaire du texte  CRE-100-10 Atelier d'écriture : récit  CRE-270-10 Pratiques éditoriales  LIN-110-10 Notions générales de linguistique  LIN-141-10 Syntaxe du français  LIN-210-10 Histoire de la langue  LIN-262-13 Le français au Québec: identité et culture (LIN-110-10)  MET-202-10 Approches du théâtre  MET-101-10 Approches de la poésie  MET-100-10 Approches du roman  CLT-323-10 Littérature pour la jeunesse</p> <p><b>Cours optionnels</b> (15 crédits)</p> <p><b>Littérature et culture littéraire</b> : <u>cing</u> cours parmi les suivants :</p> <p>CLT-100-10 Les lumières  CLT-101-10 Renaissance et dignitas hominis  CLT-110-15 De l'entre-deux-guerres à la postmodernité  CLT-111-15 Lettres québécoises de la modernité  CLT-202-10 Lettres médiévales  CLT-203-10 Littérature de la Nouvelle-France  CLT-212-10 L'invention de la littérature québécoise  CLT 230 10 Culture littéraire I  CLT-304-10 Baroque et classicisme  CLT-313-10 Du réalisme aux années folles  CLT-320-10 Littérature et américanité  CLT-321-10 Mythes et utopies littéraires  CLT-322-20 Littérature des femmes  CLT-324-10 Bestsellers et paralittérature  CLT-331-10 Culture littéraire II  CRE-101-10 Atelier d'écriture : fiction I  LNG-260-24 Sémantique et lexicologie  LNG-300-24 Pragmatique et linguistique de l'énonciation  MET-212-10 Poétique  MET-213-10 Rhétorique  MET-330-10 Approches littéraires I  MET-331-10 Approches littéraires II</p> <p><b>Cours d'enrichissement</b> (3 crédits) : <u>un</u> cours au choix parmi la liste institutionnelle des cours avec approbation de la direction du programme.</p>	<p><b>Cours obligatoires</b> (63 crédits)</p> <p>ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires  ESE-230-11 Didactique de la lecture  ESE-231-16 Didactique de l'écriture  ESE-232-11 Didactique de la littérature et de la communication  ESE-233-16 Didactique de la grammaire  ESE-315-02 Gestion du groupe-classe  ESE-380-20 Stage II : Observation participante et intervention</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 dans l'ensemble des profils de formation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.</b></p> <p>ESE-383-20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III ainsi que le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi cette personne sera soumise aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour la personne étudiante qui a un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui a réussi le TECFÉE et n'a pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.</b></p> <p>ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.</b></p> <p>SCE-100-02 Organisation de l'éducation au Québec  SCE-101-02 Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication  SCE-102-02 Éthique et profession enseignante  SCE-200-22 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté  SCE-204-17 Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire  SCE-300-17 Apprentissage et cognition en enseignement  SCE-301-17 Évaluation des compétences  SCE-302-17 Adolescence et transition à la vie adulte</p> <p><b>Cours optionnels</b> (3 crédits) <u>un</u> cours parmi les suivants :</p> <p>ASS 470 21 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)  EDU-504-18 Sexualité et éducation  SCE-202-17 Prévention, adaptation et réussite scolaire  SCE-207-06 Éthique, culture religieuse et vivre ensemble  SCE-205-24 Introduction aux enjeux autour d'une EEDD</p>

## 7.2. Mathématique

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
ESE-150-16	Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : arithmétique et algèbre	ESE-181-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires
Ou			
ESE-255-16	Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : géométrie, probabilités et statistiques	MES-121-19	Éléments d'algèbre linéaire
		Ou	
MES-101-22	Atelier de résolution de problèmes mathématiques	MES-201-22	Méthodes de preuve
Ou			
MES-100-19	Algèbre et géométrie analytique	MES-131-22	Structures numériques et algébriques (MAT-132-03)
		Ou	
MAT-132-03	Structures discrètes	MES-112-19	Calcul à une et plusieurs variables réelles
		MAT-141-07	Probabilités et statistiques
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC		
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
ESE-150-16	Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : arithmétique et algèbre	ESE-251-11	Didactique de la géométrie
Ou		Ou	
ESE-255-16	Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : géométrie, probabilités et statistiques	ESE-254-11	Didactique des mathématiques et résolution de problèmes
ESE-380-20	Stage II: Observation participante et intervention (ESE-181-08) Règlement pédagogique	MES-121-19	Éléments d'algèbre linéaire
		Ou	
ESE-250-22	Didactique de l'arithmétique et de la proportionnalité	MES-201-22	Méthodes de preuves
Ou			
ESE-252-11	Didactique de l'algèbre et des fonctions	MES-131-22	Structures numériques et algébriques (MAT-132-03)
		Ou	
MES-101-22	Atelier de résolution de problèmes de mathématiques	MES-112-19	Calcul à une et plusieurs variables réelles
Ou		MES-151-22	Géométrie euclidienne
MES-100-19	Algèbre et géométrie analytique		
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	MES-331-22	Technologies numériques en enseignement des mathématiques (3 cr.)
AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)	
ESE-250-22	Didactique de l'arithmétique et de la proportionnalité	ESE-251-11	Didactique de la géométrie
Ou		Ou	
ESE-252-11	Didactique de l'algèbre et des fonctions	ESE-254-11	Didactique des mathématiques et résolution de problèmes
ESE-253-22	Didactique de la statistique et des probabilités (3 cr.)	ESE-315-02	Gestion du groupe classe
MES-415-22	Éléments d'analyse réelle (MES-112-19)	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique (ESE-380-20) Règlement pédagogique
MES-452-22	Géométrie des transformations (MES-151-22)	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
MES-481-22	Sujets spéciaux en application des mathématiques (règlement pédagogique)	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire) (ESE-383-20) Règlement pédagogique	MES-340-22	Histoire des mathématiques
		SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		SES-400-22	Fondements de connaissances pour l'enseignement des sciences et technologies au secondaire
		3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)



## Profil MATHÉMATIQUE

Volet disciplinaire	Formation en psychopédagogie
<p><b>Cours obligatoires (48 crédits)</b></p> <p>MES-100-19 Algèbre et Géométrie analytique            MES-101-22 Atelier de résolution de problèmes mathématiques            MES-112-19 Calcul à une et plusieurs variables réelles            MES-121-19 Éléments d'algèbre linéaire            MES-131-22 Structures numériques et algébriques (MAT13203)            MAT-132-03 Structures discrètes            MAT-141-07 Probabilités et statistiques            MES-151-22 Géométrie euclidienne            MES-201-22 Méthodes de preuve            MES-331-19 Mathématiques et technologies            MES-331-22 Technologies numériques et enseignement des mathématiques (3 cr.)            MES-340-22 Histoire des mathématiques            MES-415-22 Éléments d'analyse réelle (MES11219)            MES-452-22 Géométries des transformations (MES15122)            MES-481-22 Sujets spéciaux en application des mathématiques (avoir réussi les cours de mathématiques des trimestres 1 à 4)</p>	<p><b>Cours obligatoires (72 crédits)</b></p> <p>ESE-150-16 Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : arithmétique et algèbre            ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires            ESE-250-22 Didactique de l'arithmétique et de la proportionnalité            ESE-252-11 Didactique de l'algèbre et des fonctions            ESE-253-22 Didactique de la statistique et des probabilités (3 cr.)            ESE-254-11 Didactique de mathématiques et résolution de problèmes            ESE-255-16 Mathématiques pour l'enseignement au secondaire : géométrie, probabilités et statistiques            ESE-315-02 Gestion du groupe-classe            ESE-380-20 Stage II : Observation participante et intervention</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 dans l'ensemble des profils de formation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.</b></p> <p>ESE-383-20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III ainsi que le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi cette personne sera soumise aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour la personne étudiante qui a un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui a réussi le TECFÉE et n'a pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.</b></p> <p>ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.</b></p> <p>SES-400-22 Fondements de connaissances pour l'enseignement des sciences et technologies au secondaire            SCE-100-02 Organisation de l'éducation au Québec            SCE-101-02 Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de communication            SCE-102-02 Éthique et profession enseignante            SCE-200-22 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté            SCE-204-17 Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire            SCE-300-17 Apprentissage et cognition en enseignement            SCE-301-17 Évaluation des compétences            SCE-302-17 Adolescence et transition à la vie adulte</p> <p><b>Cours optionnels (3 crédits) <u>un</u> cours parmi les suivants :</b></p> <p>ASS-470-21 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)            EDU-504-18 Sexualité et éducation            SCE-207-06 Éthique, culture religieuse et vivre ensemble            ESE-282-22 Didactique des technologies</p>

### 7.3. Science et technologie

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
BIO-114-99	Structure moléculaire du vivant	BIO-315-01	Physiologie cellulaire ( <b>BIO-114-99</b> )
CEB-121-09	Techniques générales de laboratoire	CEB-192-07 Ou <b>CEB-222-07</b>	L'atmosphère Échantillonnage, prélèvements et conservation ( <b>CEB-121-09</b> )
GEO-104-09	Le géosystème planétaire	ESE-181-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	<b>PHY-110-20</b> Ou PHY-120-08	Physique de l'espace Physique des systèmes technologiques
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
BIO-316-09	Physiologie animale comparée I	CEB-141-07	Thermochimie et cinétique environnementales
CEB-151-09 Ou <b>3 crédits</b>	Grands enjeux environnementaux Discipline (optionnel)	CEB-192-07 Ou <b>CEB-222-07</b>	L'atmosphère Échantillonnage, prélèvements et conservation ( <b>CEB-121-09</b> )
ESE-280-17	Didactique des sciences et des technologies I	<b>PHY-110-20</b> Ou PHY-120-08	Physique de l'espace Physique des systèmes technologiques
ESE-380-20	Stage II: Observation participante et intervention ( <b>ESE-181-08</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>	SCI-200-01	Histoire des sciences et des technologies
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	3 crédits	Discipline (optionnel)
AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)	
BIO-531-18	Écologie générale	ESE-281-17	Didactique des sciences et des technologies II ( <b>ESE-280-17</b> )
CEB-151-09 Ou <b>3 crédits</b>	Grands enjeux environnementaux Discipline (optionnel)	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
GEN-291-18	Ingénierie, design et communication	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique <b>Règlement pédagogique (ESE-380-20)</b>
GEO-250-01	Climatologie	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
3 crédits	Discipline (optionnel)	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire <b>Règlement pédagogique (ESE-383-20)</b>	BIO-317-09	Physiologie animale comparée II ( <b>BIO-316-09</b> )
		SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		3 crédits	Discipline (optionnel)
		3 crédits	Discipline (optionnel)
		3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)

## Profil SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Formation disciplinaire	Formation en psychopédagogie
<p><b>Cours obligatoires (48 crédits)</b></p> <p>BIO-114-99 Structure moléculaire du vivant            BIO-315-01 Physiologie cellulaire (BIO-114-99)            BIO-316-09 Physiologie animale comparée I            BIO-317-09 Physiologie animale comparée II (BIO-316-09)            BIO-531-18 Écologie générale            CEB-121-09 Techniques générales de laboratoire I            CEB-141-07 Thermochimie et cinétique environnementales            CEB-151-09 Grands enjeux environnementaux            CEB-192-07 L'atmosphère            CEB-222-07 Échantillonnage, prélèvements et conservation (CEB-121-09)            GEN-291-18 Ingénierie, design et communication            GEO-104-09 Le géosystème planétaire            GEO-250-01 Climatologie            PHY-110-20 Physique de l'espace            PHY-120-08 Physique des systèmes technologiques            SCI-200-01 Histoire des sciences et des technologies</p> <p><b>Cours optionnels (15 crédits)</b></p> <p><b>Cinq</b> cours parmi les suivants et un maximum de <b>deux</b> cours siglés <b>BIO</b></p> <p>BIO-111-10 Introduction à la biochimie expérimentale (BIO-114-99)            BIO-130-99 Invertébrés            BIO-170-21 Introduction à l'océanographie            BIO-210-15 Biologie végétale            BIO-211-99 Métabolisme énergétique (BIO-114-99)            BIO-212-15 Évolution et diversité des chordés            BIO-250-94 Biologie des populations et des communautés (BIO-531-18)            BIO-281-15 Biologie évolutive (BIO-322-10)            BIO-320-15 Écophysiologie végétale (BIO-210-15, BIO-315-01)            BIO-321-15 Microbiologie (BIO-315-01)            BIO-322-10 Génétique (BIO-315-01)            BIO-424-18 Écophysiologie intégrative et évolutive (BIO31501)            BIO-543-21 Mammalogie (BIO-212-15)            BIO-544-94 Ornithologie (BIO-212-15)            BIO-545-94 Ichtyologie (BIO-212-15)            CEB-131-09 Composés inorganiques : principes et applications            CEB-173-09 Techniques générales de laboratoire II (CEB-121-09)            CEB-273-10 Méthodes d'analyse en chimie organique (BIO-114-99 ou CEB-111-09 et CEB-121-09)            CEB-355-07 Chimie des environnements aquatiques (CEB-141-07)            CEB-374-07 Méthodes d'analyse en chimie inorganique (CEB-121-09)            GEN-101-08 Mécanique de l'ingénieur I            GEN-121-20 Matériaux            GEN-151-20 Mécanique de l'ingénieur II            GEN-161-04 Instrumentation            GEN-221-05 Circuits électriques I            GEN-252-19 Circuits logiques            GEO-124-09 Géologie / géomorphologie structurale            GEO-203-12 Introduction aux risques naturels, aux changements climatiques et à leurs conséquences            GEO-251-05 Climatologie appliquée (GEO-250-01)            GEO-269-09 Géosystème nordique            GEO-270-01 Biogéographie            GEO-303-18 Gestion et prévention des risques naturels (GEO-104-09, GEO-203-12)            INF-111-07 Programmation orientée objet I            INF-141-07 Architectures des systèmes informatiques            INF-151-07 Bases de données I (INF-111-07)            INF-161-07 Introduction à l'Internet            SCI-300-07 Introduction à la recherche            SCS-242-21 Physiologie humaine (6 cr.)</p>	<p><b>Cours obligatoires (54 crédits)</b></p> <p>ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires            ESE-280-17 Didactique des sciences et des technologies I            ESE-281-17 Didactique des sciences et des technologies II (ESE-280-17)            ESE-315-02 Gestion du groupe-classe            ESE-380-20 Stage II : Observation participante et intervention</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 dans l'ensemble des profils de formation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.</b></p> <p>ESE-383-20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III ainsi que le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi cette personne sera soumise aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour la personne étudiante qui a un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui a réussi le TECFÉE et n'a pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.</b></p> <p>ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.</b></p> <p>SCE-100-02 Organisation de l'éducation au Québec            SCE-101-02 Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication            SCE-102-02 Éthique et profession enseignante            SCE-200-22 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté            SCE-300-17 Apprentissage et cognition en enseignement            SCE-301-17 Évaluation des compétences            SCE-302-17 Adolescence et transition à la vie adulte</p> <p><b>Cours optionnels (3 crédits) un</b> cours parmi les suivants :</p> <p>ASS-470-21 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)            EDU-504-18 Sexualité et éducation            SCE-202-17 Prévention, adaptation et réussite scolaire            SCE-204-17 Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire            SCE-207-06 Éthique, culture religieuse et vivre ensemble</p>

## 7.4. Univers social

Histoire et éducation à la citoyenneté, Géographie, Histoire du Québec et du Canada, Monde contemporain et Éducation financière

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
GEO-101-18	Cartes et photographies aériennes : notions de base	ESE-181-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires
HIS-100-19	Méthodologie de l'histoire	GEO-121-21	Les sociétés et l'environnement de la préhistoire à nos jours
HIS-112-19	La Nouvelle-France	HIS-120-19	L'Histoire par les sources
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	HIS-122-19	Le Canada sous le régime britannique
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
ESE-240-14	Didactique de l'univers social	HIS-121-19	Le Moyen Âge en Occident
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention ( <b>ESE-181-08</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>	HIS-143-19	Le Québec depuis la Confédération
<b>GEO-204-09</b> Ou GEO-293-15	Urbanités et dynamiques territoriales Géographie économique	3 crédits	Géographie (optionnel)
HIS-111-19	Le monde antique	3 crédits	Histoire (optionnel)
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)
AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)	
GEO-104-09	Le géosystème planétaire	ESE-241-18	Didactique de l'univers social et du développement personnel ( <b>ESE-240-14</b> )
GEO-123-09	Système monde et phénomènes de pouvoir	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
<b>GEO-204-09</b> Ou GEO-293-15	Urbanités et dynamiques territoriales Géographie économique	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique ( <b>ESE-380-20</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>
HIS-131-19	L'époque moderne	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
HIS-130-19	Historiographie ( <b>HIS-100-19</b> ) 30 crédits en histoire doivent être réussis	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire ( <b>règlement pédagogique</b> ) ( <b>ESE-383-20</b> )	GEO-203-12	Introduction aux risques naturels, aux changements climatiques et à leurs conséquences
		HIS-140-19	Épistémologie et sociologie de l'histoire ( <b>HIS-100-19</b> ) 30 crédits en histoire doivent être réussis
		HIS-142-19	L'Europe contemporaine
		SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		3 crédits	Histoire (optionnel)

Formation disciplinaire	
<p><b>HISTOIRE Cours obligatoires (33 crédits)</b></p> <p>HIS-100-19 Méthodologie de l'histoire  HIS-111-19 Le monde antique  HIS-112-19 La Nouvelle-France  HIS-120-19 L'Histoire par les sources  HIS-121-19 Le Moyen Âge en Occident  HIS-122-19 Le Canada sous le régime britannique HIS-130-19 Historiographie (HIS-100-19) (<b>avoir réussi 30 crédits en histoire</b>)  HIS-131-19 L'époque moderne  HIS-140-19 Épistémologie et sociologie de l'histoire (HIS-100-19) (<b>avoir réussi 30 crédits en histoire</b>)  HIS-142-19 L'Europe contemporaine  HIS-143-19 Le Québec depuis la Confédération</p> <p><b>Cours optionnels (6 crédits)</b></p> <p>ARC-300-19 Théories et méthodes de l'archéologie  ARC-310-19 École de fouilles archéologiques  ARC-315-19 Pratique avancé de l'archéologie (ARC-310-19)  HIS-200-19 Histoire culturelle du Québec  HIS-201-19 Histoire des régions de l'Est du Québec  HIS-202-19 Histoire de l'Amérique latine  HIS-203-19 Histoire des États-Unis d'Amérique  HIS-204-19 Migrations et espace habité au Québec aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles  HIS-205-19 Les peuples autochtones/l'Amérique du Nord  HIS-206-19 Histoire sociale de l'architecture au Québec (3 cr.)  HIS-207-19 Histoire du Canada contemporain (3 cr.)  HIS-208-19 Histoire des Acadiens (3 cr.)  HIS-209-19 Historiographie du Québec (3 cr.)  HIS-210-19 Marginalité et exclusion dans le Canada préindustriel (3 cr.)  HIS-220-19 Histoire de l'Asie orientale contemporaine  HIS-221-19 Histoire de l'Afrique depuis 1800  HIS-222-19 La construction de l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours  HIS-223-19 Histoire de la Grande-Bretagne contemporaine  HIS-224-19 La révolution française et l'Empire  HIS-225-19 Histoire de la France contemporaine  HIS-226-19 Histoire du monde musulman  HIS-227-19 Fascisme et nazisme en Europe  HIS-228-19 Histoire de l'Union Soviétique (1917-1991)  HIS-229-19 Histoire des pays scandinaves  HIS-240-19 La civilisation gréco-romaine (HIS-111-19)  HIS-241-19 Histoire maritime  HIS-242-19 Histoire des sciences et des technologies  HIS-243-19 Histoire des femmes  HIS-244-19 Genre, corps et sexualité (3 cr.)  HIS-245-19 Le monde atlantique (3 cr.)  HIS-246-19 Introduction aux arts de l'Occident  HIS-247-19 Histoire et culture matérielle  HIS-248-19 Séminaire thématique en histoire  HIS-253-07 Histoire des religions  HIS-260-19 Histoire des idées politiques  HIS-320-19 Archivistique  HIS-322-19 Histoire et humanités numériques  HIS-323-19 Histoire appliquée et muséologie (3 cr.)  HIS-324-19 Généalogie et histoire de la famille  HIS-325-19 Histoire orale (15 cr. du cheminement doivent être réussis)  PAT-340-19 Université d'été en patrimoine</p> <p><b>GÉOGRAPHIE Cours obligatoires (21 crédits)</b></p> <p>GEO-101-18 Cartes et photographies aériennes : notions de base  GEO-104-09 Le géosystème planétaire  GEO-121-21 Les sociétés et l'environnement de la préhistoire à nos jours  GEO-123-09 Système monde et phénomènes de pouvoir  GEO-203-12 Introduction aux risques naturels, aux changements climatiques et à leurs conséquences  GEO-204-09 Urbanités et dynamiques territoriales  GEO-293-15 Géographie économique</p> <p><b>Cours optionnels (3 crédits)</b></p> <p>GEO-122-09 Géographie rurale  GEO-125-21 Géographie du Québec maritime  GEO-200-12 Vulnérabilité et résilience aux aléas naturels et aux changements environnementaux  GEO-206-09 Aménagement du territoire  GEO-260-15 Géographie sociale et culturelle  GEO-262-15 Mise en valeur et protection des ressources  GEO-265-15 Développement durable : de l'échelle locale à l'échelle globale</p>	<p>GEO-266-09 Géographie régionale  GEO-267-09 Les organismes et moyens de gestion de l'aménagement  GEO-269-21 Géosystèmes nordiques  GEO-291-15 Géographie et archéologie  GEO-292-15 Géographie de l'alimentation : espace et identité  GEO-321-09 Grands fleuves du monde  GEO-378-01 Tourisme, écotourisme et loisir</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Formation en psychopédagogie</b></p> <p><b>Cours obligatoires (54 crédits)</b></p> <p>ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires  ESE-240-14 Didactique de l'univers social  ESE-241-18 Didactique de l'univers social et du développement personnel (ESE-240-14)  ESE-315-02 Gestion du groupe-classe  ESE-380-20 Stage II : Observation participante et intervention</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 dans l'ensemble des profils de formation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.</b></p> <p>ESE-383-20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique  <b>Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III ainsi que le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi cette personne sera soumise aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour la personne étudiante qui a un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui a réussi le TECFÉE et n'a pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.</b></p> <p>ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire  <b>Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.</b></p> <p>SCE-100-02 Organisation de l'éducation au Québec  SCE-101-02 Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication  SCE-102-02 Éthique et profession enseignante  SCE-200-22 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté  SCE-300-17 Apprentissage et cognition en enseignement  SCE-301-17 Évaluation des compétences  SCE-302-17 Adolescence et transition à la vie adulte</p> <p><b>Cours optionnels (3 crédits) <u>un</u> cours parmi les suivants :</b></p> <p>ASS-470-21 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)  EDU-504-18 Sexualité et éducation  SCE-202-17 Prévention, adaptation et réussite scolaire  SCE-204-17 Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire  SCE-207-06 Éthique, culture religieuse et vivre ensemble</p>

## 7.5. Musique

### Classique

#### AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)

SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	
MUS-100-14	Didactique de la musique au préscolaire et au primaire	
ou		
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

#### AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)

MUS-100-14	Didactique de la musique au préscolaire et au primaire	
ou		
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	
MUS-201-20	Stage II: Initiation à l'intervention en classe au primaire <b>(ESE-181-08)</b>	
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

#### AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)

MUS-202-21	Didactique de la musique au premier cycle du secondaire <b>(MUS-100-14)</b>	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

#### AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)

ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire <b>(ESE-383-20) Règlement pédagogique</b>	
ou		
MUS-401-08	Stage IV : Prise en charge de la classe au primaire <b>(ESE-383-20) Règlement pédagogique</b>	

#### HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)

ASS-131-18	Éducation et développement de l'enfant de zéro à douze ans	
ESE-181-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires	
Ou		
MUS-101-08	Stage I: Familiarisation avec le milieu scolaire et initiation à la profession enseignante au primaire	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

#### HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)

SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte	
3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

#### HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)

ESE-315-02	Gestion du groupe classe	
ESE-383-20	Stage III: Intervention et analyse de la pratique <b>(MUS-201-20) Règlement pédagogique</b>	
MUS-300-14	Didactique de la musique au deuxième cycle du secondaire <b>(MUS-202-21)</b>	
SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté	
SCE-301-17	Évaluation des compétences	

#### HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)

SCE-102-02	Éthique et profession enseignante	
SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	
3 crédits	Discipline	

## Jazz et musique populaire

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	ESE-181-08 ou MUS-101-08	Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires  Stage I: Familiarisation avec le milieu scolaire et initiation à la profession enseignante au primaire
MUS-100-14 ou SCE-101-02	Didactique de la musique au préscolaire et au primaire  Utilisation pédagogique des TIC	ASS 104 23	Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans
MUS-150-17	Informatique de l'écriture musicale	MUS-250-17	Instrument principal I (TU)
MUS-210-17 ou MUS-260-20	Initiation aux instruments d'harmonie  Arrangement musical I (MUS-150-17)	MUS-350-17 ou MUS-360-17	Atelier d'improvisation I  <b>Arrangement musical III (MUS-260-20)</b>
MUS-270-17 ou MUS-261-20	Histoire du jazz et de la musique populaire  Arrangement musical II (MUS-260-20)	MUS-410-17 ou MUS-361-17	Direction d'ensembles  Arrangement musical IV (MUS-360-17)
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
MUS-100-14 ou SCE-101-02	Didactique de la musique au préscolaire et au primaire  Utilisation pédagogique des TIC	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	MUS-251-17	Instrument principal II (TU) (MUS-250-17)
MUS-201-20	Stage II: Initiation à l'intervention en classe au primaire (MUS-101-08 ou ESE-181-08)	MUS-350-17 ou MUS-360-17	Atelier d'improvisation I  Arrangement musical III
MUS-210-17 ou MUS-260-20	Initiation aux instruments d'harmonie  Arrangement musical I (MUS-150-17)	MUS-410-17 ou MUS-361-17	Direction d'ensembles  Arrangement musical IV (MUS-360-17)
MUS-270-17 ou MUS-261-20	Histoire du jazz et de la musique populaire  Arrangement musical II (MUS-260-20)	MUS 255 20	Initiation aux percussions
AUTOMNE - Trimestre 5 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 6 (15 crédits)	
MUS-202-21	Didactique de la musique au premier cycle du secondaire (MUS-100-14)	ESE-315-02	Gestion du groupe classe
MUS-252-17	Instrument principal III (TU) (MUS-251-17)	ESE-383-20	Stage III: Intervention et analyse de la pratique (MUS-201-20) <b>Règlement pédagogique</b>
MUS-370-17	Analyse stylistique et écoute comparative du jazz et de la musique populaire <b>Remplacé par MUS43123 (TU) Instrument complémentaire II</b>	MUS-300-14	Didactique de la musique au deuxième cycle du secondaire (MUS-202-21)
MUS-351-17	Atelier d'improvisation II (MUS-350-17)	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
MUS-430-17	Instrument complémentaire (TU)	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 7 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 8 (15 crédits)	
ESE-483-21 ou MUS-401-08	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire (ESE-383-20) <b>Règlement pédagogique</b>  Stage IV : Prise en charge de la classe au primaire (ESE-383-20) <b>Règlement pédagogique</b>	SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		MUS-253-17	Instrument principal IV (TU) (MUS-252-17)
		MUS-420-17	Sonorisation et enregistrement
		3 crédits	Psychopédagogie (optionnel)

Volet disciplinaire	Formation en psychopédagogie
<p><b>Crédits d'intégration</b> (48 crédits)</p> <p><b>MUSIQUE CLASSIQUE</b></p> <p><b>Crédits obligatoires</b> (27 crédits)</p> <p>MUE-301-08 à MUE-306-08 Petits et grands ensembles (6 cr.)            FMA-301-08 et FMA-302-08 Formation auditive (3 cr.)            HAR-301-08 et HAR-302-08 Harmonie (4 cr.)            ANA-301-08 et ANA-302-08 Analyse (4 cr.)            HST-301-09 à HST-304-09 Histoire de la musique (6 cr.)            CPT-301-09 et CPT-302-09 Contrepoint (4 cr.)            ou            ANA-303-08 et ANA-304-08 Analyse (4 cr.)</p> <p><b>Crédits de la spécialité</b> (21 crédits)</p> <p>Chant, clavecin, guitare, orgue, piano, saxophone et instruments d'orchestre</p> <p><b>Crédits obligatoires</b> (6 crédits) *</p> <p>MUS-210-17 Initiation aux instruments d'harmonie (3 cr.)            MUS-410-17 Direction d'ensembles (3 cr.)</p> <p>*Cours offerts par l'UQAR via le volet jazz-pop du baccalauréat en enseignement</p> <p><b>MUSIQUE POPULAIRE ET JAZZ</b></p> <p><b>Voici la liste des cours de la voie de spécialisation en musique populaire et jazz et le nombre de crédits entre parenthèses :</b></p> <p>MUS-150-17 Informatique de l'écriture musicale (3)            MUS-210-17 Initiation aux instruments d'harmonie (3)            MUS-250-17 Instrument principal I (3)            MUS-251-17 Instrument principal II (3) (MUS-250-17)            MUS-255-20 Initiation aux percussions (3)            MUS-252-17 Instrument principal III (3)            MUS-253-17 Instrument principal IV (3)            MUS-260-20 Arrangement musical I (3) (MUS-150-17)            MUS-261-20 Arrangement musical II (3) (MUS-260-20)            MUS-270-17 Histoire du jazz et de la musique populaire (3)            MUS-350-17 Atelier d'improvisation I (3)            MUS-351-17 Atelier d'improvisation II (3)            MUS-360-17 Arrangement musical III (3)            MUS-361-17 Arrangement musical IV (3) (MUS-360-17)            MUS-370-17 Analyse stylistique et écoute comparative du jazz et de la musique populaire (3)            MUS-410-17 Direction d'ensembles (3 crédits)            MUS-420-17 Sonorisation et enregistrement (3)            MUS-430-17 Instrument complémentaire (3)</p>	<p><b>Cours obligatoires</b> (63 crédits)</p> <p>ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires            ou            MUS-101-08 Stage I : Familiarisation avec le milieu scolaire et initiation à la profession enseignante au primaire</p> <p>MUS-201-20 Stage II : Initiation à l'intervention en classe au primaire (MUS-101-08 ou ESE-181-08)</p> <p>ESE-315-02 Gestion du groupe-classe            ESE-383-20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours MUS 201 08 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III ainsi que le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi cette personne sera soumise aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour la personne étudiante ayant un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui a réussi le TECFÉE et n'a pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.</b></p> <p>ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire</p> <p><b>Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.</b>  <b>Ou</b>            MUS-401-08 Stage IV : Prise en charge de la classe au primaire <b>Pour s'inscrire à ce cours, la personne étudiante doit avoir réussi ESE 383 20, tous les cours disciplinaires prévus en musique et avoir réussi les cours de didactique du profil musique, à défaut de quoi, elle ou il sera soumis aux mesures alors en vigueur.</b></p> <p>MUS-100-14 Didactique de la musique au préscolaire et au primaire            MUS-202-21 Didactique de la musique au premier cycle du secondaire (MUS-100-14)            MUS-300-14 Didactique de la musique au deuxième cycle du secondaire (MUS-202-21)</p> <p>SCE-100-02 Organisation de l'éducation au Québec            SCE-101-02 Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication            SCE-102-02 Éthique et profession enseignante            SCE-200-22 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté            SCE-301-17 Évaluation des compétences            SCE-204-17 Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire            SCE-300-17 Apprentissage et cognition en enseignement            SCE-301-17 Évaluation des compétences            SCE-302-17 Adolescence et transition à la vie adulte</p> <p><b>Cours optionnels</b> (3 crédits) : <u>un</u> cours parmi les suivants :</p> <p>ASS-470-21 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)            EDU-504-18 Sexualité et éducation            PPE-390-17 Éducation et expression artistique au préscolaire et au primaire</p>



## 8. PASSERELLES POUR L'OBTENTION ACCÉLÉRÉE DU BREVET D'ENSEIGNEMENT

Les passerelles permettent aux candidates et aux candidats de se qualifier pour l'enseignement au secondaire tout en reconnaissant l'expertise qu'elles et ils ont développée dans leur formation antérieure (baccalauréat, maîtrise ou doctorat disciplinaire) et leur expérience professionnelle dans les écoles.

### Formation accélérée

Les passerelles permettent de réduire la durée de la formation et d'accéder au brevet d'enseignement après deux ans (pour les profils français, mathématique et Musique) ou deux ans et demi (pour les profils Science et technologie, Univers social et Développement personnel).

### Public visé

Ces passerelles s'adressent spécifiquement aux personnes qui détiennent un baccalauréat dans une discipline enseignée au secondaire et pourraient particulièrement intéresser le personnel enseignant non légalement qualifié.

### Cheminement et plan de formation

Le cheminement est offert à temps complet, à raison de quatre à six cours par trimestre. Les cours sont offerts entre 8 h 30 et 22 h, du lundi au vendredi, au campus de Rimouski.

Les personnes qui cheminent à l'intérieur d'une passerelle doivent avoir réussi le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) AVANT l'inscription au troisième stage (prévu au trimestre 2 pour les profils français, mathématique et Musique ou au trimestre 4 pour les profils Science et technologie, Univers social et Développement personnel).

### Admission

En plus de déposer une demande d'admission et de fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'admission, les candidates et les candidats sont invités à fournir le relevé de notes de leur baccalauréat disciplinaire ainsi qu'une lettre du Centre de services scolaire qui précise le nombre d'heures de travail réalisées en tant qu'enseignante ou enseignant dans les écoles.

Cette lettre est nécessaire pour évaluer la possibilité de reconnaître à partir de l'expérience professionnelle le cours-stage ESE-181-08 *Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires* ou le cours-stage MUS-101-08 *Stage I : Familiarisation avec le milieu scolaire et initiation à la profession enseignante au primaire*.

## 8.1. PASSERELLE FRANÇAIS – 60 CRÉDITS

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
ESE-230-11	Didactique de la lecture	ESE-231-16	Didactique de l'écriture
OU		OU	
ESE-232-11	Didactique de la littérature et de la communication	ESE-233-16	Didactique de la grammaire
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique <b>(ESE-380-20) Règlement pédagogique</b>
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
SCE-300-02	Apprentissage et cognition en enseignement	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (12 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV <b>(ESE-383-20) Règlement pédagogique</b>	ESE-231-16	Didactique de l'écriture
ESE-230-11	Didactique de la lecture	OU	
OU		ESE-233-16	Didactique de la grammaire
ESE-232-11	Didactique de la littérature et de la communication	SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte

## 8.2. PASSERELLE MATHÉMATIQUE – 60 CRÉDITS

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
ESE-250-11	Didactique de l'arithmétique, de la proportionnalité, de la probabilité et de la statistique	ESE-251-11	Didactique de la géométrie
OU		Ou	
ESE-252-11	Didactique de l'algèbre et des fonctions	ESE-254-11	Didactique des mathématiques et résolution de problèmes
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention <b>(ESE-181-08) Règlement pédagogique</b>	ESE-315-02	Gestion du groupe classe
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique <b>(ESE-380-20) Règlement pédagogique</b>
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
SCE-300-02	Apprentissage et cognition en enseignement	SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 3 (18 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (12 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV <b>(ESE-383-20) Règlement pédagogique</b>	ESE-251-11	Didactique de la géométrie
ESE-250-11	Didactique de l'arithmétique, de la proportionnalité, de la probabilité et de la statistique	OU	
OU		ESE-254-11	Didactique des mathématiques et résolution de problèmes
ESE-252-11	Didactique de l'algèbre et des fonctions	SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
		SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte

### 8.3. PASSERELLE MUSIQUE – 60 CRÉDITS

AUTOMNE - Trimestre 1 (18 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
MUS-100-14	Didactique de la musique au préscolaire et au primaire	ESE-315-02	Gestion du groupe classe
MUS-202-21	Didactique de la musique au premier cycle du secondaire ( <b>MUS-100-14</b> )	ESE-383-20	Stage III: Intervention et analyse de la pratique ( <b>MUS-201-08</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>
MUS-201-20	Stage II : Initiation à l'intervention en classe au primaire	MUS-300-14	Didactique de la musique au deuxième cycle du secondaire (MUS-202-21)
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	SCE-301-17	Évaluation des compétences
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
SCE-300-02	Apprentissage et cognition en enseignement		
AUTOMNE - Trimestre 3 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (12 crédits)	
ESE-483-21	Stage IV ( <b>ESE-383-20</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>	SCE-102-02	Éthique et profession enseignante
OU MUS-401-09	Stage IV ( <b>ESE-383-20</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>	SCE-204-17	Connaissance et interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales au secondaire
		ASS 131 18	Éducation et développement de l'enfant de 0 à 12 ans
		SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte

### 8.4. PASSERELLE SCIENCE ET TECHNOLOGIE

#### Pour un total de 75 crédits

\*Un maximum de huit cours disciplinaires obligatoires pourra être exigé pour compléter la formation de la personne étudiante admise à la passerelle Science et technologie. L'ensemble de ces cours permettront à la personne étudiante de développer des connaissances et compétences dans les disciplines des sciences et technologies complémentaires à celles étudiées dans le baccalauréat disciplinaire ayant servi de base à l'admission. Ces cours seront identifiés par la direction du module.

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
AUTOMNE - Trimestre 3 (12 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	ESE-281-17	Didactique des sciences et des technologies II (ESE-280-17)
ESE-280-17	Didactique des sciences et des technologies	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention (ESE-181-08) <b>Règlement pédagogique</b>	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique ( <b>ESE-380-20</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
		SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 5 (18 crédits)			
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire ( <b>ESE383-20</b> ) <b>Règlement pédagogique</b>		
SCE-102-02	Éthique et profession enseignante		

## 8.5. PASSERELLE UNIVERS SOCIAL ET PASSERELLE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

### Pour un total de 75 crédits

\*Un maximum de huit cours disciplinaires obligatoires pourra être exigé pour compléter la formation de la personne étudiante admise à la passerelle Univers social ou à la passerelle Développement personnel. L'ensemble de ces cours permettront à cette personne de développer des connaissances et compétences dans les disciplines de l'univers social ou du développement personnel complémentaires à celles étudiées dans le baccalauréat disciplinaire ayant servi de base à l'admission. Ces cours seront identifiés par la direction du module.

AUTOMNE - Trimestre 1 (15 crédits)		HIVER - Trimestre 2 (15 crédits)	
SCE-100-02	Organisation de l'éducation au Québec	SCE-302-17	Adolescence et transition à la vie adulte
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
3 crédits	Discipline*	3 crédits	Discipline*
AUTOMNE - Trimestre 3 (12 crédits)		HIVER - Trimestre 4 (15 crédits)	
SCE-101-02	Utilisation pédagogique des TIC	ESE-241-18	Didactique de l'univers social et du développement personnel <b>(ESE-240-14)</b>
ESE-240-14	Didactique de l'univers social	ESE-315-02	Gestion du groupe-classe
ESE-380-20	Stage II : Observation participante et intervention (ESE-181-08) Règlement pédagogique	ESE-383-20	Stage III : Intervention et analyse de la pratique <b>(ESE-380-20) Règlement pédagogique</b>
SCE-300-17	Apprentissage et cognition en enseignement	SCE-200-22	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté
		SCE-301-17	Évaluation des compétences
AUTOMNE - Trimestre 5 (18 crédits)			
ESE-483-21	Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire <b>(ESE-383-20) Règlement pédagogique</b>		
SCE-102-02	Éthique et profession enseignante		

# La formation en milieu pratique

## *Les stages en enseignement secondaire*





## 9. LA FORMATION PRATIQUE (STAGES) EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

*Les stages en milieu scolaire sont des occasions privilégiées de développer les habiletés pratiques nécessaires au développement des compétences professionnelles d'une personne enseignante au secondaire tout en intégrant les connaissances, les attitudes et les savoir-faire acquis dans l'ensemble des autres cours du programme. L'utilisation de différents outils vous permettra de documenter votre progression durant votre formation pratique, le portfolio de développement professionnel étant le dispositif qui réunit vos réalisations dès le premier stage ainsi que des informations essentielles et complémentaires de la profession enseignante au secondaire.*

<b>Responsable de la formation pratique</b> <b>Marta Teixeira Ph. D., professeure</b> Téléphone : 418-723-1986 poste 5461 1-800-511-3382 poste 5461, bureau A-317 Courriel : <a href="mailto:marta.teixeira@uqar.ca">marta.teixeira@uqar.ca</a>	<b>Placement des stagiaires en enseignement</b> <b>Michelle Langlois, agente de stages</b> Téléphone : 418 723-1986 poste 1674 1-800-511-3382 poste 1674, bureau A-101 Courriel : <a href="mailto:michelle_langlois@uqar.ca">michelle_langlois@uqar.ca</a>
---	--

### 9.1. Caractéristiques générales des stages au BES

La formation pratique, pour tous les profils, comprend quatre stages en milieu scolaire (un par année) et s'échelonne sur 845 heures, soit plus du minimum recommandé (700 heures) par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (2008).

Les stages se déroulent dans les écoles secondaires faisant partie du vaste territoire desservi par l'UQAR (Bas-Saint-Laurent, Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches) et comprennent tous, en plus des activités dans le milieu de pratique, des séminaires en milieu universitaire animés par les superviseuses et superviseurs (une personne professeure en formation pratique au secondaire ainsi que des personnes chargées de cours).

Les stages s'appuient sur une approche réflexive, contribuent aux axes de formation et visent le perfectionnement graduel des 13 compétences professionnelles; chaque stage étant préalable au suivant.

Dans un esprit de complémentarité et de réciprocité des savoirs, des superviseuses et superviseurs universitaires ainsi que des enseignantes et des enseignants chevronnés soutiennent les personnes étudiantes dans le développement de leurs compétences professionnelles :

- La personne enseignante associée doit être bien informée des défis que la personne stagiaire sera amenée à relever (coformation), doit fournir une rétroaction constante et prendre une part active à l'évaluation.
- La personne responsable du cours-stage de l'université (superviseure, superviseur universitaire) fournit des rétroactions à propos des situations d'enseignement-apprentissage observées, évalue et sanctionne le cheminement ainsi que le niveau de maîtrise des compétences professionnelles par les stagiaires.
- La ou le stagiaire demeure le principal acteur de sa formation.

Différentes activités de formation sont intégrées aux stages : notamment, des séminaires de préparation aux stages et de synthèse, l'autoévaluation et l'évaluation formative.

## 9.2. Organisation des stages

### Organisation des stages offerts au BES

Objectifs	Approche et dynamique	Format (jours de présence en milieu scolaire)
<b>Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires (3 crédits)</b>		
	<p>Approche réflexive basée sur une <b><u>dynamique d'observation et de participation</u></b></p> <p><b><u>Accent mis sur la familiarisation avec toutes les composantes de la profession enseignante dans les écoles secondaires</u></b></p>	<p>2<sup>e</sup> trimestre : 1<sup>re</sup> année</p> <p>15 jours de présence dans le milieu scolaire, généralement les jeudis et vendredis, répartis sur 7 semaines, dont 7 jours consécutifs.</p> <p><b>Dates : 23-24-30-31 janvier, 3,4 février, la semaine intensive du 10 au 14 février inclusivement et 20-21-27-28 février 2025</b></p>
<b>Stage II : Observation participante et intervention (3 crédits)</b>		
<p>Développer des habiletés d'observation</p> <p>S'initier à l'intervention pédagogique en enseignement secondaire</p> <p>Intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel</p>	<p>Approche réflexive basée sur une <b><u>intervention intermittente et progressive</u></b></p> <p><b><u>Accent mis sur l'intervention éducative et la gestion de la classe</u></b></p>	<p>3<sup>e</sup> trimestre : 2<sup>e</sup> année</p> <p>15 jours consécutifs de présence dans le milieu scolaire</p> <p><b>Dates : 28 octobre au 15 novembre 2024</b></p>
<b>Stage III : Intervention et analyse de la pratique (3 crédits)</b>		
<p>Approfondir l'intégration du savoir disciplinaire à sa pratique d'enseignement</p> <p>Développer des habiletés d'intervention spécifiques</p> <p>Intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel</p>	<p>Analyse réflexive basée sur une <b><u>intervention progressive de prise en charge de l'enseignement en classe</u></b></p> <p><b><u>Accent mis sur l'innovation pédagogique et la différenciation</u></b></p>	<p>6<sup>e</sup> trimestre : 3<sup>e</sup> année</p> <p>20 jours consécutifs de présence dans le milieu scolaire</p> <p><b>Dates : 24 mars au 22 avril 2025 inclusivement.</b></p>
<b>Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire (15 crédits)</b>		
<p>Maîtriser ses compétences en enseignement secondaire</p> <p>Personnaliser son approche pédagogique</p> <p>Intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel</p>	<p>Approche réflexive basée sur une <b><u>dynamique d'interventions continues</u></b></p> <p><b><u>Accent mis sur la consolidation des compétences professionnelles</u></b></p>	<p>7<sup>e</sup> trimestre : 4<sup>e</sup> année</p> <p>Avec l'entrée des enseignantes et des enseignants en milieu scolaire (lors de journées pédagogique) en août, <b>jusqu'au 16 décembre 2024 inclusivement</b></p>



### **9.3. Code vestimentaire**

Les personnes stagiaires doivent se conformer au code vestimentaire de l'établissement où se déroule le stage. Elles sont invitées à prendre connaissance de celui-ci avant même le début de stage afin de s'assurer qu'elles y adhèrent et le respectent.

Il est suggéré de choisir des vêtements en supposant que la personne stagiaire allait faire une entrevue d'emploi!

### **9.4. Antécédents judiciaires**

Les centres de services scolaires peuvent exiger que les stagiaires remplissent et signent un formulaire d'autorisation de vérification des antécédents judiciaires. Cette exigence s'inscrit dans le contexte suivant : le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a proposé un plan d'action de vérification des antécédents judiciaires et, pour ce faire, les centres de services scolaires doivent s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves ne possède aucun antécédent judiciaire en lien avec l'activité exercée dans un établissement scolaire qui mettrait en danger l'intégrité et la sécurité de ces derniers.

## **10. SUPPLÉANCE EN COURS DE STAGE**

### **10.1. Stages I et II**

Les personnes étudiantes du programme de formation initiale en enseignement secondaire ne peuvent effectuer de la suppléance pendant les journées où ils sont en stage, et ce, que ce soit dans la classe de leur enseignante associée ou de leur enseignant associé ou dans toute autre classe de l'école ou du centre de services scolaire. Lorsqu'elles ne sont pas en stage, les personnes étudiantes peuvent réaliser de la suppléance ou occuper un autre emploi au sein des centres de services scolaires ou pour toute autre organisation en éducation.

### **10.2. Stage III**

À la suite des demandes de plusieurs centres de services scolaires, qui se trouvent en rareté de ressources enseignantes, il est autorisé de façon exceptionnelle, et ce, pour les années 2023-2028), qu'une personne stagiaire puisse effectuer un maximum de deux (2) jours de suppléance, idéalement non consécutifs, au cours de leur stage.

Cette suppléance doit se dérouler obligatoirement dans la classe de la personne enseignante associée ou dans une classe jugée semblable (constitution du groupe et programme). Les journées de suppléance n'ont pas à être reprises.

### **10.3. Stage IV**

À la suite des demandes de plusieurs centres de services scolaires, qui se trouvent en rareté de ressources enseignantes, il est autorisé, uniquement dans le cadre du stage IV, qu'une personne stagiaire puisse faire un maximum de cinq (5) jours de suppléance, idéalement non consécutifs, au

cours de leur stage. Cette suppléance doit se dérouler obligatoirement dans la classe de la personne enseignante associée. Les journées de suppléance n'ont pas à être reprises.

#### **10.4. Conditions particulières concernant la suppléance en contexte de stage**

##### ***Pour les stages III et IV :***

La personne stagiaire est tout à fait libre d'accepter ou non la suppléance demandée. Dans tous les cas, elle doit obtenir l'accord de la personne enseignante associée ainsi que de la personne superviseure du stage pour faire de la suppléance.

La direction de l'établissement (ou son représentant) assume l'encadrement et la supervision de la personne stagiaire durant les journées de suppléance.

La personne stagiaire doit aviser, par courriel, la personne superviseure du stage dès qu'une suppléance est confirmée. Lorsque la personne stagiaire réalise de la suppléance dans le contexte autorisé, elle est tenue de réaliser, dans les délais, les travaux demandés et demeurer entièrement disponible pour les activités prévues à l'université dans le cadre de son stage.

En dehors des jours où la personne étudiante n'est pas en stage, elle demeure libre d'accepter ou non une offre de suppléance qui peut lui être faite par les autorités compétentes au sein d'un centre de services scolaire. L'Université se dégage alors de toute responsabilité civile ou professionnelle à l'égard de la personne étudiante.

Enfin, il revient à l'employeur, dans ce cas-ci les centres de services scolaires, de s'assurer que cette mesure peut s'appliquer dans leur milieu, et ce, en conformité avec les conventions collectives locales et nationales des enseignantes et des enseignants.

#### **10.5. Non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage**

##### ***Pour les stages III et IV :***

Le non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage entraînera automatiquement un manquement à la compétence professionnelle 13 – *Agir en accord avec les principes éthiques de la profession*. Une évaluation négative de la compétence 13 engendre un échec au stage.

Du moment que les stagiaires de l'UQAR sont engagés pour la réalisation d'une suppléance pendant les journées de stage prévues au calendrier, ils agissent à titre de personne employée du centre de service scolaire (et non de stagiaires). Toutefois, si des problèmes majeurs relevant de l'éthique professionnelle sont rencontrés pendant les suppléances réalisées sur les journées inscrites au calendrier du stage III ou IV, les personnes superviseures et les responsables de la formation pratique ont l'autorisation de prendre en compte ceux-ci dans le processus d'évaluation du stage.

## 11. ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS EN COURS DE STAGE

Si la personne stagiaire vit l'un des événements suivants durant son stage, elle est invitée à en aviser :

- 1) la personne enseignante-associée
- 2) la superviseuse ou le superviseur

Selon l'événement et la durée, il sera aussi important d'informer la personne responsable des stages sur le campus, l'agente de stage ainsi que la direction du Module et de l'établissement de stage.

### Maladie

Dans le cadre de tous les stages, toute journée d'absence pour cause de maladie doit être reprise, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Toute absence de plus de deux jours nécessitera la présentation d'un billet médical valide à la personne responsable de la formation pratique. L'évaluation de la poursuite ou de la reprise du stage sera évaluée en collaboration avec la direction du Module.

### Deuil

La personne stagiaire peut s'absenter pour deuil. Les journées d'absence devront être reprises, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Voici le nombre de jours d'absence, en cas de décès de :

- La personne conjointe ou un enfant ou l'enfant de la personne conjointe : cinq (5) jours consécutifs
- La mère, le père ou la mère ou le père de la personne conjointe un membre de la fratrie : trois (3) jours consécutifs
- Un grand-parent ou un petit-enfant : deux (2) jours consécutifs
- Une tante, un oncle, un neveu, une nièce, une belle-fille ou un beau-fils, une belle-sœur ou un beau-frère : un (1) jour.

Un (1) jour supplémentaire est accordé pour tout déplacement de plus de 160 km du lieu de résidence durant le stage.

Pour la tenue des dossiers, il est nécessaire d'acheminer à la personne responsable des stages et à la direction du Module un lien vers la notice nécrologique pour demande d'absence pour deuil.

### Jours fériés

Les calendriers scolaires respectent les jours fériés tels que la fête du Travail, l'Action de grâce, Vendredi saint, fête de la Reine, Fête nationale, fête du Canada.

Les calendriers des stages sont établis en tenant compte de ces congés.

## **Fêtes religieuses**

Les fêtes religieuses sont reconnues. La personne stagiaire doit informer de son absence la personne enseignante-associée ainsi que la personne superviseure et déterminer la journée de reprise.

## **Journées pédagogiques**

Les personnes stagiaires sont tenues d'assister aux journées pédagogiques de leur école.

## **Semaine de relâche et de lecture**

Les personnes stagiaires doivent suivre l'horaire de l'établissement de stage. Il est ainsi possible d'être en stage durant la semaine de relâche de l'UQAR et d'être en congé durant la semaine de relâche de l'établissement de stage.

## **Grève**

Les personnes étudiantes ne sont pas membres d'un syndicat. Elles ne devraient pas se sentir obligées de s'engager dans des actions de grève, y compris le piquetage ou le franchissement d'une ligne de piquetage.

En cas de fermeture de l'établissement en raison de grève ou dans le cas où un établissement de stage reste ouvert, mais n'est accessible à la personne stagiaire qu'en franchissant une ligne de piquetage, la personne stagiaire peut demeurer à la maison.

Pour les mandats de grève de plusieurs jours, les personnes stagiaires seront informées par la direction du Module du protocole à suivre pour rattraper les jours de stage manqués.

## **Grossesse**

Il est possible d'effectuer un stage en cas de grossesse si la personne stagiaire le souhaite et si le ou la médecin en donne l'autorisation. Pour que le stage se déroule dans des conditions sécuritaires et adaptées, la personne stagiaire doit faire part de sa grossesse à la direction de l'établissement de stage. Un certificat médical pourrait être exigé par ce milieu. Il est aussi fortement suggéré d'informer l'agente de stage, la personne responsable des stages ainsi que la direction du Module dès que l'information est connue, et ce, même avant le placement.

## **Nouveau parent**

Est considérée comme nouveau parent, la personne étudiante dont l'accouchement ou celui de la personne conjointe est prévu jusqu'à six mois avant le stage ou la personne qui adoptera un enfant durant la période de stage. En pareille situation, la personne étudiante est invitée à informer l'agente de stage, la responsable des stages ainsi que la direction du Module afin qu'un report du stage ait lieu.

## 12. STAGES EN SITUATION D'EMPLOI

Conditions et critères relatifs à l'acceptation d'un stage IV de formation en situation d'emploi pour les étudiantes et les étudiants des programmes PREP, EASS et BES4

### 12.1. Mise en contexte

Le règlement sur les autorisations provisoires d'enseigner<sup>5</sup> a été modifié en formation à l'enseignement général depuis 2019. L'article 42 se lit comme suit :

Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale valide pour une seule période d'au plus 4 ans expirant à la fin de la troisième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée, peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1° elle est dans l'une des situations suivantes :

- a) elle est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I [voir le règlement] et en complète la troisième année;
- b) elle s'est vue reconnaître une équivalence partielle de son diplôme en application de l'article 26;

2° elle détient une promesse d'engagement d'un employeur [Centre de services scolaire] visé à l'article 29 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en formation générale en lien direct avec le baccalauréat ou le diplôme visé au paragraphe 1, nécessitant une autorisation d'enseigner et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale ne peut être délivrée en application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 du premier alinéa à la personne qui satisfait à toutes les conditions de délivrance d'un permis probatoire, hormis la réussite d'un examen de langue prévu à l'un ou l'autre des articles 37 et 38.

Les besoins de plusieurs régions, compte tenu de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans certains secteurs, pressent les universités du Québec à se positionner à l'égard de la situation actuelle. L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a choisi de présenter des modalités de requête précises auxquelles les établissements d'enseignement et les étudiantes et les étudiants auront à répondre dans le cadre d'une demande et d'une réalisation d'un stage IV en situation d'emploi.

---

4 Document préparé par le Comité de concertation en matière de stages (Rimouski/Lévis). Dernière mise à jour: avril 2024

5 Règlement sur les autorisations d'enseigner de la Loi sur l'Instruction publique. Chapitre 5, Autorisation provisoire, section 1, article 42, éditeur officiel du Québec, mise à jour en février 2023. [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/I-13.3,%20r.%202.01%20/>

Ainsi, le présent document vise à assurer, tant pour les stagiaires que pour les milieux scolaires, la continuité d'un encadrement adéquat et le respect des exigences relatives au cours-stage IV (certificatif) afin que la qualité de la formation pratique satisfasse aux exigences de formation d'un stage régulier. La décision d'accorder une permission pour effectuer un stage en situation d'emploi ne sera délivrée qu'aux étudiantes et étudiants de stage IV dont l'ensemble du dossier répond aux conditions et aux critères relatifs au stage en situation d'emploi présentés dans ce document et sous approbation de leur direction de programme de formation initiale à l'enseignement.

## **12.2. Conditions générales**

### **12.2.1. Dépôt de la demande par le centre de services scolaire ou l'établissement privé**

La demande faite par le centre de services scolaire ou l'établissement privé doit remplir les conditions qui suivent :

1. La demande d'un stage IV en situation d'emploi provient par écrit du centre de services scolaire, de la direction d'un établissement scolaire associé ou d'un établissement privé.
2. La demande écrite est effectuée en respectant l'échéancier de chacun des programmes sur chacun des campus.
  - 2.1 Exceptionnellement, une demande en cours de stage pourra être considérée, si le contrat<sup>2</sup> offert au stagiaire concerne la classe de son enseignante ou enseignant associé, en ce qui concerne les programmes PREP et BES.
  - 2.2 En ce qui concerne le programme EASS, exceptionnellement une demande en cours de stage pourra être considérée si le contrat offert au stagiaire concerne la même clientèle d'élèves que son enseignante ou enseignant associé et se réalise dans la même école.
3. Une copie du contrat ou une promesse d'engagement est déposée lors de la demande et dans laquelle nous retrouvons les informations suivantes :
  - a. Nom et numéro de téléphone du centre de services scolaire ou de l'établissement privé d'où provient le contrat;
  - b. Nom et numéro de téléphone de l'école, nom, courriel et poste téléphonique de la personne qui assume la direction de l'école dans laquelle le stage en situation d'emploi s'effectuera;
  - c. Description du poste, niveau(x) et discipline(s) ou classe particulière (s'il y a lieu);
  - d. Pourcentage du contrat (% de tâche) et si le contrat n'est pas à temps plein, précisions sur le partenariat offert pour répondre aux conditions d'un stage à temps plein ;
  - e. Période et durée du contrat<sup>6</sup>;
  - f. Nom de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé, son courriel et son poste téléphonique.

---

<sup>6</sup> La suppléance à la journée, à la semaine ou un contrat à temps partiel ne peuvent être considérés dans une demande de stage en situation d'emploi. La durée des contrats couvre la totalité du stage ou encore une durée déterminée durant le stage IV (au minimum deux mois ouvrables pour que cela soit considéré comme un contrat).

Le centre de services scolaire et l'école ou l'établissement privé s'engagent à donner un encadrement conforme aux exigences décrites dans le présent document et habituellement offert par l'enseignante ou l'enseignant associé lors d'un stage régulier et ainsi répondre aux conditions suivantes :

1. Libérer la ou le stagiaire afin qu'il ou elle participe aux séminaires ou aux rencontres avec la ou le superviseur du cours-stage du milieu universitaire.
2. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé dans le cadre d'un stage en situation d'emploi a déjà accompagné des stagiaires et œuvre dans le même champ d'enseignement (enseignement secondaire, adaptation scolaire ou éducation préscolaire et enseignement primaire), dans le même ordre d'enseignement (primaire, secondaire) et dans la même discipline ou à la rigueur dans une discipline connexe à celle de la ou du stagiaire. Cette personne peut être une ou un enseignant expérimenté de l'école ou, pour certains programmes, une ou un conseiller pédagogique ou d'une direction d'école en partenariat avec une personne enseignante du même champ d'enseignement que la personne stagiaire.
3. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé accompagne et encadre la ou le stagiaire dans la planification et la réalisation des activités d'enseignement tout au long du stage. Elle assure un suivi quotidien du ou de la stagiaire en début de stage, et hebdomadairement par la suite (observation et rétroactions);
4. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé remplit les rôles et les responsabilités prévus dans les directives d'encadrement des stagiaires que nous retrouvons dans le document d'information relative aux stages en enseignement. Entre autres, les aspects suivants sont demandés :
  - a. Participer aux rencontres en triade associées aux supervisions de stage (stagiaire, enseignante ou enseignant associé et superviseuse, superviseur universitaire). Le nombre de supervisions sera au minimum de quatre ;
  - b. Accompagner et encadrer la ou le stagiaire dans sa planification de l'enseignement (d'interventions dans le cas de l'orthopédagogie);
  - c. Observer fréquemment la ou le stagiaire en classe;
  - d. Effectuer des rencontres de rétroaction avec la ou le stagiaire;
  - e. Remplir les guides d'évaluation demandés dans le cadre du cours-stage IV;
5. La reconnaissance dans la tâche et la rémunération liée à une augmentation possible de la tâche de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé afin d'assurer l'encadrement de la ou du stagiaire relève de l'établissement scolaire qui a fait la demande d'un stage IV en situation d'emploi et ne peut incomber à l'université.

### **12.2.2. Dépôt du dossier de la personne étudiante au module et exigences de formation**

La personne étudiante intéressée par un stage en situation d'emploi doit déposer un dossier pour évaluation à la direction de son programme et doit s'engager à répondre aux conditions et aux critères qui suivent :

1. La personne étudiante qui accepte de vivre un stage IV en situation d'emploi a la responsabilité de compléter son programme de formation au cours des deux ans suivant le stage en situation d'emploi (voir Article 9.4 du *Règlement 5 Régime des études de premier cycle* de l'UQAR).
2. La personne étudiante qui complète sa formation universitaire à la suite d'un stage IV en situation d'emploi poursuit cette formation initiale en enseignement selon l'horaire des cours offerts chaque trimestre par l'université. Les demandes de cours par tutorat ou de cheminement particulier ne sont pas considérées, et ce, en raison des nombreuses difficultés administratives liées à ce type de demande.
3. La personne étudiante qui effectue un stage IV en situation d'emploi respecte les exigences demandées dans le cadre du cours-stage (participation aux séminaires, réalisation des travaux, etc.).

### **12.2.3. Critères généraux relatifs à l'excellence du dossier académique de l'étudiante ou de l'étudiant pour les programmes EPEP, ES et EASS**

Le dossier doit être déposé auprès de la direction de son programme. L'analyse du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant par la direction du programme de formation à l'enseignement du campus concerné porte sur les documents fournis lors de son dépôt, et ce, en fonction de critères généraux et spécifiques. Cette analyse se fait en collaboration avec une ou un professeur responsable de la formation pratique.

Documents exigés au dossier déposé par la personne étudiante :

- Une lettre de motivation dans laquelle la personne étudiante décrit les avantages et les inconvénients de réaliser un stage en situation d'emploi et son engagement à respecter les critères et les conditions du présent document;
- Son relevé de notes;
- Les évaluations qualitatives (formatives et sommatives) de ses stages I, II et III.

La personne étudiante doit répondre aux critères généraux suivants :

1. La personne étudiante a obtenu une moyenne cumulative supérieure au seuil établi par la direction du programme de formation à l'enseignement concerné (voir les critères spécifiques aux programmes à l'intérieur de la page 45);



2. La personne étudiante a obtenu des superviseuses et superviseurs des cours-stages antérieurs et des enseignantes et des enseignants associés, des évaluations soulignant l'excellence de ses aptitudes à enseigner et à s'intégrer dans le milieu de pratique lors des stages I, II et III;
3. La personne étudiante doit avoir réussi le stage III et toutes les compétences doivent avoir reçu une évaluation sommative d'excellent niveau de maîtrise ou de très bon niveau de maîtrise en référence au *Guide d'évaluation de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé*.
4. La personne étudiante a réussi tous les cours de sa discipline ou de son programme de formation précédant le stage IV ainsi que les tests de compétences requis pour ce dernier stage.

#### **12.2.4. Critères spécifiques à chacun des programmes de formation à l'enseignement**

##### **Programme d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire :**

- La personne étudiante de ce programme qui fait une demande d'évaluation de son dossier a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3;
- À moins d'une situation exceptionnelle, le stage en situation d'emploi doit être à 100%.
- 

##### **Programme d'enseignement en adaptation scolaire et sociale :**

- La personne étudiante de ce programme a l'obligation d'effectuer son dernier stage selon le profil de spécialisation choisi (primaire ou secondaire) pour que sa demande soit considérée;
- La personne étudiante de ce programme qui fait une demande d'évaluation de son dossier a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3;

##### **Programme d'enseignement secondaire :**

- La personne étudiante de ce programme a l'obligation d'effectuer son stage dans la ou les disciplines dans lesquelles elle ou il étudie. Le pourcentage de tâche disciplinaire est égal ou supérieur à 80 % de son champ d'études pour que sa demande soit considérée ;
- La personne étudiante de ce programme qui fait une demande d'évaluation de son dossier a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3 pour les cours non disciplinaires et une moyenne égale ou supérieure à 3 sur 4,3 pour les cours disciplinaires;

À la suite de l'analyse de la demande effectuée et du dossier déposé, la direction de programme de formation à l'enseignement se réserve le droit d'accepter ou de refuser à une étudiante ou un étudiant un stage IV en situation d'emploi. La décision prise est ensuite transmise par écrit au centre de services scolaire ou à l'établissement privé ainsi qu'à la personne étudiante.

*Membres du comité de concertation en matière de stages (Rimouski/Lévis)*

## 13. RÈGLES DE CHEMINEMENT ET RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES RELATIFS AUX STAGES

### 13.1. Règles de cheminement relatives aux stages

Le ministère de l'Éducation (2020) considère que la formation en milieu de pratique doit permettre aux futurs enseignants et enseignantes de diversifier au maximum leur expérience. Ainsi, dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes du programme de baccalauréat en enseignement secondaire de l'UQAR ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : caractéristiques différentes d'élèves, écoles différentes, enseignantes associées et enseignants associés différents.

### 13.2. Règle de cheminement concernant le nombre de reprises d'un cours-stage

En cas d'échec ou d'abandon, les cours-stages ESE 181 08 Stage I : *Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires* (3 cr.), ESE 380 20 Stage II : *Observation participante et intervention* (ESE 181 08) (3 cr.), ESE 383 20 Stage III : *Intervention et analyse de la pratique* (ESE 380 20) (3 cr.) et ESE 483 21 Stage IV : *Prise en charge d'une tâche en enseignement au secondaire* (ESE 383 20) (15 cr.) **ne peuvent être repris qu'une seule fois**. Pour reprendre un cours-stage, la personne étudiante doit en faire la demande par écrit auprès de la direction du module en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise. Plus précisément, cette demande écrite devra comprendre les éléments suivants: description sommaire de la situation vécue, analyse de la situation vécue en précisant les aspects devant être améliorés, description des moyens concrets envisagés pour éviter que la situation ne se reproduise et tout autre élément jugé pertinent.

Cette demande sera étudiée par un comité composé de trois personnes : la personne assumant la direction du module, un professeur ou une professeure membre du conseil de module, un professeur ou une professeure membre du comité de coordination des stages et désigné par la direction. À la suite de l'analyse préliminaire de la demande, le comité pourra convoquer la superviseure ou le superviseur universitaire ayant encadré la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon, la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon du cours-stage et une étudiante ou un étudiant de 3e ou 4e année, membre du conseil de module. Selon la recommandation du comité d'évaluation de la demande de reprise du cours-stage, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du comité est finale et sans appel.

#### 13.2.1. Règlements pédagogiques particuliers

##### Stage II

Pour s'inscrire au cours ESE 380 02 Stage II : *Observation participante et intervention*, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et

psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 pour l'ensemble des profils de formation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.

### **Stage III**

Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III. De plus, elle ou il doit avoir réussi le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi elle ou il sera soumis aux mesures en vigueur. L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour les étudiantes ou les étudiants qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui ont réussi le TECFÉE et n'ont pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.

### **Stage IV**

Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et, à l'exception des étudiantes et des étudiants admis à une passerelle en enseignement secondaire, tous les cours de didactique du profil choisi.

#### **13.3. Directives et contraintes concernant le placement en stage**

Les stages ont lieu auprès d'élèves au secondaire, selon le profil choisi par la personne étudiante.

- Le processus qui mène au jumelage entre la personne étudiante en enseignement secondaire et l'enseignante ou l'enseignant d'une école se fait par l'entremise de l'agente de stages.
- Les personnes étudiantes sont tenues d'assister aux rencontres d'information concernant leurs stages et de prendre connaissance du document d'information.
- Les personnes étudiantes sont tenues de se conformer à la politique des centres de services scolaires en matière de sollicitation des places de stages dans l'école et de contacter l'agente de stages au besoin.
- Les personnes étudiantes doivent faire part de leurs intentions de stage dans les délais prévus. Pour ce faire, un courriel contenant un formulaire en ligne est envoyé aux personnes étudiantes en début de session par l'agente de stages. En pièce jointe du courriel, les personnes étudiantes trouveront par ailleurs, *la déclaration de la personne stagiaire* qu'elles devront compléter et signer.
- Les intentions de stage remises à la date prévue seront traitées en priorité. Les demandes déposées en retard seront traitées par la suite, en fonction des places disponibles.

Étant donné les places disponibles dans les centres de services scolaires et les règles à respecter, il est possible qu'une personne étudiante soit placée dans un milieu de stage autre que ceux indiqués dans ses préférences.

- Après confirmation du lieu de stage, aucun changement de ce lieu de stage ne pourra se faire sans une raison majeure pouvant entraver la réalisation du stage.
- Dès que le milieu de stage est confirmé, la personne étudiante a la responsabilité de rencontrer son enseignante associée ou son enseignant associé, dans les plus brefs délais. La rencontre a pour but de discuter des attentes respectives et de l'organisation générale du stage. Dans la mesure du possible, la personne étudiante passe un certain temps en classe, pour rencontrer le groupe d'élèves.
- Une personne étudiante ne peut être jumelée avec une enseignante associée ou un enseignant associé avec qui elle a un lien de parenté ou autres. La personne stagiaire s'engage à informer l'agente de stage, la personne responsable de la formation pratique de tout lien existant.
- À moins d'une circonstance exceptionnelle, une personne étudiante ne peut être jumelée avec une enseignante associée ou un enseignant associé de moins de cinq ans d'expérience.
- Dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : clientèles différentes, écoles différentes, enseignantes et enseignants associés différents. En aucun cas, l'autorisation d'effectuer plus d'un stage au même endroit ne peut être accordée. Étant donné le manque de places dans certains profils, il a été convenu que les personnes étudiantes peuvent faire deux stages dans la même école, à condition que ceux-ci ne soient pas complétés l'un à la suite de l'autre.

## 14. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

### Les rôles des intervenantes et intervenants en formation pratique

Les rôles et les responsabilités des partenaires ont été définis dans le *Guide administratif et pédagogique – La formation pratique dans les programmes de baccalauréat de formation à l'enseignement*<sup>7</sup>.

#### 13.1 La personne stagiaire

Personne admise à un programme de formation de l'Université comportant la réalisation de stages en milieu scolaire et inscrite aux cours de stage. Elle est réputée avoir satisfait aux exigences préalables aux stages.

#### **Rôle et responsabilités**

Ces rôles et responsabilités s'appliquent selon les objectifs et les modalités de chacun des stages. De façon spécifique, il lui revient :

- de respecter les directives et procédures concernant le placement en stages;
- une fois son lieu de stage connu, de prendre contact premièrement avec la direction de l'école pour se présenter et s'informer des caractéristiques et du fonctionnement de son milieu de stage;

---

<sup>7</sup> Université du Québec à Rimouski (1994). *Guide administratif et pédagogique – La formation pratique dans les programmes de baccalauréat de formation à l'enseignement*. Secteur disciplinaire des sciences de l'éducation, p. 6 - 14.

- ensuite, de prendre contact avec l'enseignante associée ou l'enseignant associé et d'échanger en regard des objectifs, des modalités de son stage et des attentes mutuelles;
- de se familiariser avec le milieu scolaire dans lequel elle ou il évolue (structure, organigramme, fonctionnement, personnel, programme, etc.) en tenant compte des règles et des usages du milieu;
- d'être présente ou présent à l'école selon le calendrier scolaire, qu'il y ait enseignement, examens, journées de planification, rencontres de parents ou quelque autre activité que ce soit;
- de se conformer aux règles d'éthique de l'école;
- de partager avec l'enseignante ou l'enseignant associé les tâches relatives au travail d'une enseignante ou d'un enseignant;
- de prendre connaissance des programmes, des méthodes pédagogiques et du matériel utilisés en classe;
- dans le cas de l'abandon du stage, d'informer les partenaires impliqués dans la réalisation du stage : l'enseignante ou l'enseignant associé, la direction de l'école, la professeure ou le professeur de l'Université et l'agente ou l'agent de stage;
- de planifier des activités d'apprentissage, de les soumettre à l'enseignante ou à l'enseignant associé, de les réaliser et de les évaluer; toutefois, le groupe-classe demeure toujours sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant associé;
- de prendre progressivement en charge le groupe d'élèves conformément aux modalités et aux objectifs du cours-stage auquel elle ou il est inscrit;
- d'apprendre à reconnaître ses forces et à identifier ses besoins de façon à pouvoir actualiser son potentiel;
- de participer activement au processus d'évaluation des apprentissages réalisés en stage;
- d'informer le plus tôt possible la professeure ou le professeur de l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part à la direction du Module des suggestions ou commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage;
- de participer à ses cours à l'Université et de s'engager à réaliser les travaux selon les exigences demandées.

#### **14.1. L'enseignante ou l'enseignant associé**

Personne responsable du groupe-classe qui reçoit une ou un stagiaire dans sa classe pour une période déterminée et qui répond aux exigences reliées à cette tâche.

#### **Rôle et responsabilités**

De façon spécifique, il lui revient :

- d'accueillir la ou le stagiaire et de favoriser son intégration à la classe et à l'école;
- de prendre connaissance du plan de cours remis par la ou le stagiaire;
- de s'enquérir des attentes de la ou du stagiaire et de prendre connaissance des objectifs du stage qu'il ou elle poursuit;
- de préparer le séjour de la ou du stagiaire (lieu de travail, horaire et règlements de l'école);
- de préparer les élèves à la venue de la ou du stagiaire et de le présenter comme une ou un collègue de travail;
- d'informer les parents de la présence en classe d'une ou d'un stagiaire;
- de permettre à la ou au stagiaire de faire ses observations et d'interagir avec elle ou avec lui sur les observations qu'elle ou il aura à effectuer;
- de permettre à la ou au stagiaire de participer aux interventions auprès des élèves (individuellement, en sous-groupe ou en groupe) de façon graduelle et progressive;
- d'échanger avec la ou le stagiaire à propos du programme d'enseignement ou de certaines

- situations d'enseignement;
- de guider la ou le stagiaire dans la poursuite des objectifs de planification, d'interaction et d'évaluation de l'action éducative;
- de laisser la ou le stagiaire expérimenter des méthodes et des techniques différentes des siennes et de commenter l'expérience tentée;
- de donner l'occasion à la ou du stagiaire d'observer des activités pédagogiques, syndicales et sociales variées et d'y participer dans l'esprit des objectifs de son stage;
- d'observer de façon systématique la ou le stagiaire et de noter les faits saillants de son intervention;
- de prévoir des moments de rétroaction informelle et systématique pour l'évaluation formative de la ou du stagiaire;
- de continuer à appuyer la ou le stagiaire au cours de la prise en charge de la classe et de l'aider à objectiver son action;
- d'assurer une présence continue auprès de la ou le stagiaire, et ce, tout au long de son expérience en milieu de pratique.
- d'informer le plus tôt possible la professeure ou le professeur de l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de collaborer à l'évaluation continue et finale de la ou du stagiaire en fonction des objectifs de formation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

#### **14.2. La directrice ou le directeur d'école**

Personne nommée par le centre de services scolaire conformément à la Loi de l'instruction publique et responsable de la gestion d'un établissement d'enseignement. La directrice ou le directeur voit au bon déroulement des activités de stage dans son établissement. Cette responsabilité peut aussi être assumée par la direction adjointe de l'école.

#### **Rôle et responsabilités**

De façon spécifique, il lui revient :

- de reconnaître l'apport des activités de stages à toute la vie de l'école;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire, les enseignantes et les enseignants associés à accueillir des stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le Centre de services scolaire des enseignantes et des enseignants associés qui pourrait accueillir des stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au Centre de services scolaire, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de rencontrer les stagiaires;
- de considérer les stagiaires comme membres de l'équipe-école et de leur donner les mêmes obligations que le personnel régulier par rapport aux procédures et aux politiques en vigueur (ponctualité, présences, etc.);
- de s'assurer de la collaboration des membres de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des stagiaires à la vie de l'école;
- d'accueillir les stagiaires et de les intégrer à l'équipe-école et aux activités pédagogiques prévues à l'école;

- d'intégrer les stagiaires à toute activité de supervision pédagogique prévue à l'école;
- de présenter aux stagiaires l'organisation générale du Centre de services scolaire et de l'école;
- de rechercher en tout temps, et spécialement en cas de difficulté, des solutions pour faciliter l'apprentissage de la pratique de l'enseignement;
- de participer au diagnostic de toute situation problématique;
- d'entretenir le dialogue avec la professeure ou le professeur universitaire, l'enseignante ou l'enseignant associé et la ou le stagiaire en vue d'assurer la réussite du stage;
- d'informer le plus tôt possible la professeure ou le professeur de l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

#### **14.3. Personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire**

Personne désignée au Centre de services scolaire qui assume, en collaboration avec l'Université et les autorités du centre, la coordination des stages qui se réalisent dans les établissements d'enseignement du territoire concerné.

##### **Rôle et responsabilités**

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de favoriser un partenariat avec le milieu universitaire;
- d'informer les enseignantes associées et les enseignants associés, les directrices et les directeurs d'école de leurs responsabilités relatives aux stages;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la direction de l'école, les enseignantes associées et les enseignants associés à accueillir des stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le Centre de services scolaire des enseignantes et des enseignants associés qui pourrait accueillir des stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la direction de l'école et avec la personne responsable de l'organisation des activités de formation à l'Université, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de mettre sur pied un soutien administratif et pédagogique, reconnaissant ainsi la tâche spécifique des enseignantes et des enseignants associés dans l'encadrement des stages.

#### **14.4. Personne superviseuse de l'Université**

Personne désignée par l'Université pour assumer la responsabilité d'un cours-stage dans un programme de formation à l'enseignement. Elle a l'un des statuts suivants : professeure, professeur ou chargée de cours, chargé de cours.

##### **Rôle et responsabilités**

De façon spécifique, il lui revient :

- d'élaborer et de présenter aux stagiaires, aux enseignantes et aux enseignants associés et aux directions d'école un plan de cours qui contient les éléments suivants : la description

du cours apparaissant dans l'annuaire, des précisions sur les éléments de la description du cours, principalement sur les objectifs, le contenu, les modalités d'évaluation, le calendrier des rencontres et les références bibliographiques essentielles;

- de préparer et d'animer les cours-stage où sont traités différents sujets liés à la formation psychopédagogique des futurs enseignants et enseignantes;
- de prendre contact avec les directions d'école afin de s'assurer du bon déroulement du stage;
- de préciser aux enseignantes et aux enseignants associés les objectifs, le contenu et la démarche du stage de même que le rôle des personnes impliquées;
- d'établir l'horaire des visites et le plan de la supervision en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant associé et la ou le stagiaire;
- de visiter suffisamment et régulièrement les stagiaires en milieu scolaire pour assurer un suivi constant de leurs progrès;
- d'observer les stagiaires en situation pédagogique, de leur procurer l'aide nécessaire et de leur assurer une évaluation formative interactive;
- d'encourager et de soutenir les efforts des enseignantes et des enseignants associés pour faire vivre aux stagiaires une suite d'expériences pédagogiques diversifiées et enrichissantes;
- de favoriser les échanges entre les membres de la triade (enseignante associée ou enseignant associé, stagiaire, professeure ou professeur de l'Université) afin de maintenir un climat de collaboration et de coopération;
- d'assumer la responsabilité de l'évaluation finale du cours-stage après examen des travaux des stagiaires et des données provenant des partenaires impliqués;
- de faire part à la direction du Module des suggestions ou des commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage.

#### **14.5. L'agente ou l'agent de stages en enseignement secondaire**

Personne qui assure le placement des stagiaires dans les différents milieux d'accueil. Elle est sous la responsabilité de la direction du Département des sciences de l'éducation.

##### **Rôle et responsabilités**

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de collaborer étroitement avec les responsables de la coordination des stages au Centre de services scolaire et avec les directions d'école;
- de s'informer des objectifs visés par les cours-stage des programmes de formation à l'enseignement;
- de s'informer de l'entente entre l'Université et les centres de services scolaires sur la formation pratique des étudiantes et des étudiants des baccalauréats d'enseignement;
- de rencontrer les directions de modules pour évaluer les besoins actuels et futurs en placement des stagiaires;
- de rencontrer les étudiantes et les étudiants pour les informer des directives de placement en stage, de la nature des renseignements à fournir en vue de leur placement et des possibilités concernant les lieux de stage;
- d'assurer, en concertation étroite avec les responsables de la coordination des stages du milieu scolaire, le pairage entre les stagiaires et les enseignantes et les enseignants associés et d'en informer les personnes concernées par le placement des stagiaires;
- d'établir des contacts avec les milieux d'accueil des stagiaires pour assurer le placement des stagiaires;
- d'établir un répertoire de lieux de stage qui est révisé chaque année;



**Note :** l'agente ou l'agent de stage qui agit à titre de **soutien administratif** de la direction de l'unité départementale dans la coordination des stages :

- assiste la direction de l'Unité départementale des sciences de l'éducation de même que les directions de modules pour assurer une liaison continue et fonctionnelle entre le Département des sciences de l'éducation, les modules et le milieu scolaire;
- les assiste afin de promouvoir auprès du milieu scolaire le rôle indispensable de ce dernier dans la formation pratique des futurs candidats et candidates à l'enseignement.

#### **14.6. La personne responsable de la formation pratique en enseignement**

La responsabilité de la formation pratique est assumée par un·e professeur·e qui assure la coordination de l'ensemble des activités de la formation pratique, tant en ce qui a trait au milieu scolaire qu'au milieu universitaire.

##### **Rôles liés à la coordination de formation pratique :**

- assurer un leadership pédagogique au sein de l'équipe de formation pratique en enseignement;
- convoquer et animer les rencontres de concertation et de coordination avec les personnes superviseuses de stage;
- assurer la mise en application des décisions et des orientations de la formation pratique;
- répondre et soutenir les personnes stagiaires, enseignant.es associé.es, direction d'écoles et tout particulièrement superviseur.es universitaires (professeur.es et personnes chargées de cours) lors de problématiques particulières rencontrées dans le cadre de la formation pratique;
- travailler de concert avec la direction de module et du département (formation des groupes, calendriers des stages, horaire des séminaires, cheminement des étudiantes et étudiants).

##### **Rôles liés à l'administration pédagogique :**

- effectuer des rencontres d'informations et d'appréciation concernant l'expérience des stages afin de mettre en place les ajustements nécessaires pour le maintien d'une bonne collaboration avec les milieux scolaires, les superviseur.es et les personnes-ressources;
- coordonner l'amélioration de la formation pratique par le développement et la mise à jour des outils pédagogiques et d'évaluation (plans de cours types, guides d'évaluation et annexes, cahiers d'accompagnement, documents touchant la formation des personnes enseignantes associées, qui doit être assumée par le milieu universitaire);
- exercer un rôle d'expert-conseil auprès des personnes superviseuses de stage;
- contribuer à la formation pédagogique des superviseur.es et des enseignant.es associé.es.

##### **Rôles liés à la collaboration au processus de placement en stage :**

- collaborer avec l'agente de stage dans le placement des stagiaires dans les milieux scolaires;
- rencontrer les étudiant.es avec l'agente de placement en stage dans des situations particulières lors du placement des stagiaires;
- confirmer les groupes de stage (présence des ratios dans les stages, ce qui multiplie le nombre de groupes à suivre et d'intervenant.es à accompagner) avec l'agente administrative du département.

**Rôles liés à la collaboration et à la représentation auprès des partenaires :**

- participer au maintien d'une collaboration étroite et de confiance avec les milieux de stage (écoles primaires et secondaires de tout l'Est-du-Québec, centres de formation professionnelle à l'échelle de la province);
- établir des liens et des collaborations avec les collègues d'autres milieux universitaires sur tout ce qui concerne la formation pratique dans les programmes conduisant à l'exercice d'une profession.

**14.7. Directrice ou directeur de module**

Personne élue par le Conseil de module d'enseignement secondaire et responsable de la qualité des programmes de formation à l'enseignement et du cheminement des étudiantes et des étudiants dans ce programme.

**Rôle et responsabilités**

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de s'assurer, en collaboration avec l'Unité départementale des sciences de l'éducation, que les stages répondent aux objectifs du programme sur le plan de leur contenu et de leur organisation;
- de transmettre à l'Unité départementale des sciences de l'éducation la liste des étudiantes et des étudiants inscrits aux cours-stage ainsi que les formats et les dates des stages;
- d'informer l'Unité départementale des sciences de l'éducation des besoins actuels et futurs en placement des stagiaires.

**14.8. Directrice ou du directeur de l'Unité départementale des sciences de l'éducation**

Personne élue par l'assemblée départementale des sciences de l'éducation de l'Université et responsable de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités d'enseignement et de recherche du département.

**Rôle et responsabilité**

De façon plus spécifique, il lui revient :

- d'assumer la responsabilité de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités de stage.

**15. ÉVALUATION DES STAGIAIRES**

**Mécanismes d'évaluation des stages**

L'évaluation des stages dans le programme de baccalauréat en enseignement secondaire occupe une place importante. Elle se veut un processus permettant à la ou au stagiaire de savoir, à partir du début jusqu'à la fin du stage, où elle et il se situe dans ses apprentissages et dans le développement de ses compétences professionnelles.

Des efforts sont faits afin de greffer des aspects de la fonction formative de l'évaluation sur les pratiques de contrôle, déjà bien ancrées et institutionnellement incontournables, associées aux fonctions de l'évaluation sommative (attribution des cotes, décision de certification). Pour faciliter la mise en place d'une politique de l'évaluation formative des stagiaires, l'implication des enseignantes et des enseignants associés, des personnes responsables du cours-stage de l'université et des stagiaires dans la gestion des démarches et des moyens d'évaluation et de régulation est indispensable.

Comme premier agent de formation, la ou le stagiaire doit s'évaluer et prendre part à l'évaluation faite par l'équipe qui l'entoure (ses collègues stagiaires, les enseignantes et enseignants associés et la personne responsable du cours-stage de l'université). De cette façon, la ou le stagiaire constate régulièrement ses progrès, ses points forts et ses faiblesses et peut consolider ses acquis.

Pour cette raison, différents documents et outils font partie du processus d'évaluation. Les personnes responsables du cours-stage de l'université assument la responsabilité de l'évaluation finale de la performance de la ou du stagiaire après avoir examiné ses travaux, son portfolio de développement professionnel et toutes les pièces portées à son dossier (entre autres choses, le guide d'évaluation de l'enseignante ou de l'enseignant associé et ses commentaires).

## **16. ORGANISATION DES STAGES**

### **BACCALaurÉAT EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

*Dans le cadre du projet d'harmonisation des stages en enseignement secondaire, des rencontres trimestrielles de coordination pour les stages du module en enseignement secondaire permettent de réunir des personnes responsables de cours-stages (professeur-es et personnes chargées de cours) afin de partager leurs pratiques relativement aux stages I, II, III et IV.*

*Ce qui suit est donc le fruit du travail de collaboration entre superviseur-es universitaires.*

*Des remerciements sincères leur sont donc adressés.*

## **17. DESCRIPTION DES STAGES**

Les cours-stages d'enseignement en milieu scolaire comprennent un ensemble d'activités supervisées par l'Université en collaboration étroite avec le milieu scolaire. Ils s'échelonnent sur les quatre années de formation et visent l'appropriation des compétences professionnelles prescrites dans le [référentiel de compétences de la profession enseignante](#) proposé par le

ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ, 2020). Les guides d'évaluation des stages et leur annexe fournissent à cet effet des exemples pour préciser le niveau de développement des compétences professionnelles que l'on s'attend à observer chez les stagiaires au terme de chaque stage.

Les quatre cours-stage font partie des cours obligatoires du programme pour les six profils (français, mathématique, musique, science et technologie, univers social, développement personnel) et incluent également des rencontres collectives obligatoires à l'université pour l'intégration des apprentissages et des compétences professionnelles. Ces séminaires devront permettre une préparation et une synthèse du stage.

Ainsi, dès la première année de formation à l'enseignement secondaire, les stagiaires doivent s'inscrire dans un processus d'apprentissage continu qui les incite à prendre en main leur développement personnel et professionnel. Dans cette perspective, et de manière sommative, les personnes étudiantes sont invitées à élaborer un portfolio électronique qui témoigne de la qualité de leur cheminement tout au long de leur formation initiale. L'élaboration de ce dossier professionnel doit leur permettre de nommer les savoirs acquis ou à acquérir, de préciser les valeurs et les croyances qui les interpellent et de faire des choix pour la continuité de leur formation en fonction de leurs forces et des compétences à développer. Il est donc demandé aux stagiaires d'amorcer leur portfolio lors du premier stage et d'en poursuivre l'élaboration au cours des stages subséquents (voir à cet effet le « Guide pour l'élaboration du portfolio de développement professionnel » remis aux stagiaires en début de formation et accessible via le page Moodle « Stages – Baccalauréat enseignement secondaire »).

Sur le plan de la forme, les personnes étudiantes doivent concevoir leur portfolio à l'aide d'un support en format numérique. Nous recommandons l'utilisation de *Google Sites*. Une formation reliée à l'utilisation du portail Google Sites (<http://sites.google.com>) est d'ailleurs offerte dans le cadre du cours SCE 101 02 Utilisation pédagogique des TIC en éducation et un réinvestissement sera fait lors de ce premier stage. Toutefois, il est aussi possible d'utiliser un autre support numérique (par exemple : via les outils de l'UQAR Office 365 tels que Sway, OneNote, ou bien d'autres plateformes telles que Padlet, Jimdo, Wix...).

Les exigences liées au français représentent un incontournable pour la réussite du stage, la compétence no 2 étant considérée comme une compétence transversale. La qualité de la langue écrite est évaluée dans toutes les productions (Projet et Rapport de stage), et ce, jusqu'à concurrence de 15 %. Si la personne stagiaire commet 51 erreurs et plus, cela représente un échec en stage. Cependant, une rétroaction est donnée tout au long du stage dans les productions de l'étudiant.e afin de l'amener à améliorer sa compétence liée à la qualité du français oral et écrit.

La ou le superviseur.e universitaire assume la responsabilité de la note finale en considérant les éléments d'évaluation mentionnés ci-dessus ainsi que ceux indiqués dans le guide d'évaluation. Il s'agit donc d'une évaluation globale<sup>8</sup> qui tient compte de toutes les composantes de l'agir professionnel du stagiaire. C'est pourquoi un.e étudiant.e doit se retrouver en situation de réussite dans les deux contextes de formation (universitaire et pratique).

---

<sup>8</sup> Voir l'annexe I pour connaître l'échelle de notation utilisée lors de l'évaluation globale.

Une description sommaire de chaque stage se trouve ci-dessous :

### **17.1. ESE 181 08 Stage I : Familiarisation avec profession enseignante dans les écoles secondaires (3 crédits)**

#### **✍ Objectifs**

Se familiariser avec la profession enseignante en enseignement secondaire; explorer et observer la réalité du milieu scolaire; procéder à l'intégration de ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel.

#### **✍ Contenu**

Observation et analyse des activités entreprises par l'enseignante ou l'enseignant, y compris la planification des activités pédagogiques, l'intervention en classe et l'évaluation des apprentissages. Exploration de l'institution scolaire et familiarisation avec ses aspects physiques, psychopédagogiques et sociaux, incluant des entrevues informelles menées dans le milieu scolaire (compétences communicationnelles). Identification des ressources disponibles. Élaboration des objectifs personnels en lien avec son projet de formation. Intégration des apprentissages.

#### **✍ Format**

Ce premier stage s'adresse aux personnes étudiantes de première année du baccalauréat en enseignement secondaire et se déroule durant tout le deuxième trimestre (trimestre d'hiver). La présence dans le milieu de stage correspond à 15 jours répartis sur un minimum de six semaines afin que les stagiaires puissent vivre le déroulement des activités scolaires et constater l'évolution des élèves pendant une période prolongée. Le stage se tient généralement les jeudis et vendredis au cours de semaines ciblées dans les mois de janvier et février. Cela permet d'assurer une certaine stabilité pour les enseignantes et les enseignants, pour les élèves et pour les stagiaires. En février, sept journées consécutives permettent aux stagiaires de vivre de façon intensive la réalité quotidienne des enseignantes et des enseignants.

#### **✍ Activités de formation**

Activités d'apprentissage (accent mis sur la familiarisation avec toutes les composantes de la profession enseignante dans les écoles secondaires) :

- Trois activités d'exploration et de familiarisation incluant des entrevues (E)
- Six activités de collaboration et de participation (P), incluant deux (2) coanimations et une (1) animation d'une situation d'enseignement-apprentissage (SEA) par la personne stagiaire
- Quatre activités d'observation (O)
- Activités de réflexion (R), dont une (1) analyse réflexive tenant compte des étapes de la démarche et articulant théorie pratique
  
- À cela s'ajoutent deux travaux de réflexion intégrés au projet et au rapport de stage :
  - o Mon histoire scolaire
  - o Mon choix professionnel

#### **✍ Productions réalisées par les stagiaires**

- Projet de stage évalué par la personne superviseure
- Rapport ou bilan de stage évalué par la personne superviseure
- Évaluation effectuée par la personne enseignante associée (guide d'évaluation)

- Autoévaluation du stagiaire (guide d'évaluation)
- Amorçe du portfolio électronique de développement professionnel (obligatoire)

## **17.2. ESE 380 20 Stage II : Observation participante et intervention (3 crédits)**

### **✍ Objectif**

Développer des habiletés d'observation; s'initier à l'intervention pédagogique en enseignement secondaire; intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel.

### **✍ Contenu**

Observation et analyse des planifications et des interventions pédagogiques reliées aux problématiques du milieu scolaire. Interventions progressives dans la réalisation d'activités d'enseignement, de planification, d'interaction et d'évaluation. Participation et évaluation d'activités autres que d'enseignement. Poursuite d'objectifs personnels en lien avec son projet de formation. Mise en pratique et intégration des connaissances pédagogiques et didactiques en rapport avec la discipline enseignée. Bilan de compétences et développement de son projet professionnel et de formation. Aspects de l'éthique et des compétences liées à la profession enseignante.

Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire au cours ESE 380 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 181 08 et obtenu une moyenne disciplinaire et psychopédagogique cumulative supérieure à 2,0 dans son profil.

### **✍ Format**

Le Stage II est prévu pour les étudiantes et les étudiants de deuxième année du baccalauréat en enseignement secondaire. Il se déroulera durant le trimestre d'automne à raison de 15 jours consécutifs dans le milieu scolaire. Durant les trois semaines de stage, les 15 journées pourraient être réparties comme suit :

- Environ deux (2) journées d'observation en classe et d'exploration de l'école;
- Environ deux (2) à trois (3) journées de collaboration, de participation active et de coenseignement (team teaching);
- Ensuite, pendant 10 ou 11 jours, prise en charge progressive des groupes-classes en alternance.

La présence de l'EA en classe est requise la plupart du temps (70 %). Une part de la prise en charge graduelle des groupes-classes par les stagiaires s'effectue toutefois en l'absence des EA (30 %).

### **✍ Activités de formation**

- Activités d'apprentissage (accent mis sur l'intervention éducative et la gestion de la classe)
  - Trois (3) activités d'observation (O)
  - Activités de collaboration et de participation active (P), incluant des coanimations (team teaching) et l'animation d'au moins deux (2) situations d'enseignement-apprentissage (SEA) par la ou le stagiaire
  - Activités de réflexion (R), dont deux (2) analyses réflexives tenant compte des étapes de

la démarche et articulant théorie pratique

✍ **Productions réalisées par les stagiaires**

- Projet de stage évalué par la personne superviseure
- Rapport ou bilan de stage évalué par la personne superviseure
- Travail de réflexion sur les lectures
- Évaluation effectuée par la personne enseignante associée (guide d'évaluation)
- Autoévaluation du stagiaire (guide d'évaluation)
- Poursuite du portfolio électronique de développement professionnel (obligatoire)

**17.3. ESE 383 20 Stage III : Intervention et analyse de la pratique (3 crédits)**

✍ **Objectifs**

Approfondir l'intégration du savoir disciplinaire à sa pratique d'enseignement, développer des habiletés d'intervention spécifiques et intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel.

✍ **Contenu**

Participation progressive à la planification des activités pédagogiques, à l'intervention en classe et à l'évaluation des apprentissages. Prise en charge des classes. Mise en pratique des habiletés d'enseignement et mobilisation des connaissances disciplinaires. Poursuite des objectifs personnels. Intégration des apprentissages pédagogiques et didactiques. Analyse réflexive de la pratique. Approfondissement de son projet professionnel et de formation. Analyse de compétences liées à la profession.

**Règlement pédagogique particulier :**

Pour s'inscrire au cours ESE 383 20, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 380 20 et tous les cours du plan de formation précédant le stage III. De plus, elle ou il doit également avoir réussi le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi elle ou il sera soumis aux mesures en vigueur.

L'application de ce règlement pourra être suspendue exceptionnellement pour les personnes étudiantes qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du module, qui ont réussi le TECFÉE et n'ont pas plus d'un échec dans le bloc disciplinaire ou le bloc psychopédagogique. La demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ESE 383 20 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.

✍ **Format**

Le Stage III est prévu pour les personnes étudiantes de troisième année du baccalauréat en enseignement secondaire. Il se déroulera durant le trimestre d'hiver à raison de 20 jours consécutifs dans le milieu scolaire. Durant les quatre semaines de stage, les 20 journées<sup>9</sup> sont réparties comme suit :

- Une à deux journées d'observation, participation et collaboration;
- Environ deux journées de coenseignement (« *team teaching* »);

---

<sup>9</sup> Si la ou le stagiaire doit s'absenter en cours de stage ou qu'une journée de stage est annulée, il est fortement recommandé de reprendre cette journée, dans la mesure du possible, et ce, après entente avec l'enseignant(e) associé(e). Il faut également aviser la ou le superviseur(e) de la date de reprise choisie.

- Ensuite, pendant 17 jours, prise en charge progressive des groupes-classes allant jusqu'à 100 % de la tâche de la personne enseignante associée.

La présence de la personne enseignante associée en classe se fait plus discrète et parcimonieuse (65 %) : une part de la prise en charge graduelle et continue des groupes-classes par les stagiaires s'effectue en l'absence des EA (35 %).

#### ✍ **Activités de formation**

- Activités d'apprentissage (accent mis sur l'innovation pédagogique et la différenciation) :
  - Une planification globale de la prise en charge (deux semaines)
  - Planifier, réaliser et analyser deux (2) situations d'enseignement-apprentissage (SEA) par la personne stagiaire tenant compte de la différenciation et de l'innovation pédagogique
  - Création de matériel didactique
  - Activités d'évaluation des apprentissages (E)
  - Activités de réflexion (R), dont une (1) analyse réflexive tenant compte des étapes de la démarche et articulant théorie pratique

#### ✍ **Productions réalisées par les stagiaires**

- Projet de stage évalué par la personne superviseure
- Rapport ou bilan de stage évalué par la personne superviseure
- Exposé oral évalué par la personne superviseure, portfolio à l'appui
- Évaluation effectuée par la personne enseignante associée (guide d'évaluation)
- Autoévaluation du stagiaire (guide d'évaluation)
- Poursuite du portfolio électronique de développement professionnel (obligatoire)

### **17.4. ESE 483 21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire** (15 crédits)

#### **Objectif**

Maîtriser ses compétences professionnelles en enseignement secondaire, personnaliser son approche pédagogique et intégrer ses apprentissages dans le cadre de son développement professionnel.

#### **Contenu**

Consolidation des compétences disciplinaires, psychopédagogiques et didactiques de la profession enseignante en milieu scolaire. Connaissance de l'ensemble des dimensions du milieu scolaire (observation, cueillette des données) et intégration à ce milieu; collaboration, planification, mise en œuvre et analyse des situations d'enseignement et d'apprentissage; gestion des groupes-classes et construction d'une relation positive avec les élèves; évaluation des apprentissages des élèves et mise en pratique d'une approche pédagogique personnelle. Analyse réflexive continue de ses pratiques et de ses apprentissages et analyse de ses interventions pédagogiques et relationnelles à la lumière des principes éthiques liés à sa profession.

**Règlement pédagogique particulier** : Pour s'inscrire au cours ESE 483 21, la personne étudiante doit avoir réussi le cours ESE 383 20 et tous les cours de didactique du profil choisi.



## **Format**

Ce stage se déroule lors du septième trimestre et s'échelonne sur quatre mois. La formule souhaitée est que la personne stagiaire commence ce stage avec l'entrée au travail des personnes enseignantes en milieu scolaire, soit vers la troisième semaine du mois d'août, en fonction des calendriers des centres de services scolaires. Elle ou il termine le stage à la fin décembre.

Durant ce stage, la personne stagiaire assume graduellement la prise en charge complète des groupes-cours. Ce stage est structuré en trois étapes complémentaires à savoir :

- 1<sup>e</sup> étape : Familiarisation avec le milieu, observation, participation et collaboration (du 21 août au 20 septembre)**
- 2<sup>e</sup> étape : Interventions progressives, observation, participation et collaboration (du 23 septembre au 18 octobre)**
- 3<sup>e</sup> étape : Interventions continues auprès des groupes-classes (du 21 octobre au 13 décembre)**

Pour chacune de ces étapes, des objectifs spécifiques, des activités d'apprentissage et des éléments d'évaluation y sont liés. Les activités proposées pour chacune des étapes peuvent prendre des formes variées selon les stagiaires et selon les milieux concernés.

La majeure partie de la prise en charge continue des groupes-classes par les stagiaires s'effectue en l'absence des EA (80 %) : la présence de la personne enseignante associée en classe se fait donc de plus en plus rare et occasionnelle (20 %).

## **Activités de formation**

- Activités d'apprentissage (accent mis sur la consolidation des compétences professionnelles)
  - Activités d'observation (O)
  - Activités de collaboration et de participation active (P)
  - Planification, réalisation et évaluation d'au moins trois (3) situations d'enseignement- apprentissage (SEA) par la personne stagiaire
  - Une planification globale de la troisième étape du stage
  - Activités d'évaluation des apprentissages (E)
  - Activités de réflexion (R), dont une (1) analyse réflexive tenant compte de la démarche
  - Une communication orale autour d'un thème clé du stage

## **Productions réalisées par les stagiaires**

- Évaluation par la personne superviseure des activités réalisées et décrites dans le Projet et les Rapports de stage (étapes 1, 2 et 3)
- Évaluation effectuée par la personne enseignante associée (guide d'évaluation)
- Autoévaluation du stagiaire (guide d'évaluation)
- Poursuite et raffinement du portfolio électronique de développement professionnel (obligatoire)

## **Information concernant l'utilisation de la notation « S » en stage IV**

À sa réunion du 4 décembre 2013, le conseil de module d'enseignement secondaire a adopté une résolution (ESE-201-R4) concernant l'utilisation de la notation « S » pour le cours ESE 483 21 *Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire*. À la suite d'une consultation qui fut menée auprès des étudiantes et étudiants ainsi qu'auprès des superviseuses et superviseurs, il s'avère que l'utilisation d'une notation de type « Succès-Échec » est plus adéquate compte tenu du caractère particulier que le revêt le cours-stage IV, lequel nécessite quatre mois de présence en milieu scolaire, dont au moins deux mois où la personne étudiante doit démontrer sa capacité de prendre en charge les différents groupes-classes en effectuant des interventions continues auprès de ces groupes. L'attribution de la note « S » s'effectue à l'aide de critères bien précis mentionnés dans le guide d'évaluation, reposant sur la maîtrise des compétences professionnelles.

La notation « S » pour le cours-stage IV indique que la personne étudiante a rempli les conditions exigées en développant toutes les compétences nécessaires à l'enseignement secondaire. Un échec à l'une des compétences entraîne un échec du stage.

## 18. CALENDRIER DES STAGES I À IV – 2024-2025

### AUTOMNE 2024 :

#### **ESE-380-20 Stage II : Observation participante et intervention**

Trois semaines consécutives : du 28 octobre au 15 novembre 2024

Cinq séminaires à l'université de 3 heures chacun accompagnent ce stage.

### AUTOMNE 2024 :

#### **ESE-483-21 Stage IV : Prise en charge d'une tâche en enseignement secondaire**

**Début** : dès la rentrée scolaire des personnes enseignantes (lors des journées pédagogiques), en août 2024

**Fin** : 13 décembre 2024

Durée du stage : Quatre mois (dès la rentrée scolaire des enseignants, lors de journées pédagogiques en août 2023, jusqu'au 13 décembre). Veuillez noter que les dates du début et de la fin du stage sont présentées à titre indicatif, vous devez vous référer au calendrier du centre de services scolaire où se déroule le stage afin de connaître les dates exactes de celui-ci. Il est à noter que le stage commence obligatoirement avec les journées pédagogiques et qu'un séminaire d'une journée à l'université a lieu avant le début du stage. Trois autres séminaires sont prévus durant le stage. Au cours des quatre mois du stage, la personne étudiante dispose d'une banque de cinq journées flottantes qui pourront être employées à sa discrétion, incluant maladie, suppléance et rendez-vous.

### HIVER 2025 :

#### **ESE-181-08 Stage I : Familiarisation avec la profession enseignante dans les écoles secondaires**

#### **MUS-101-08 Stage I : Familiarisation avec le milieu scolaire et initiation à la profession enseignante au primaire**

Janvier : 23-24-30-31

Février : 3-4, la semaine intensive du 10 au 14 février inclusivement et 20-21-27-28 février 2025

Cinq séminaires à l'université de 3 heures chacun accompagnent ce stage.

### HIVER 2025 :

#### **ESE-383-20 Stage III : intervention et analyse de la pratique**

Du 24 mars au 22 avril 2025 inclusivement

(Horaire intensif pour les cours du trimestre 6 – 4 heures et 5 minutes de cours)

8 h 30 à 12 h 35 – 13 h 30 à 17 h 35

Cinq séminaires à l'université de 3 heures chacun accompagnent ce stage, dont un se déroule après le stage.

**Début du trimestre** : lundi 6 janvier 2025

**Fin du trimestre** : vendredi 25 avril 2025

## 19. QUELQUES REFERENCES UTILES POUR L'ACCOMPAGNEMENT

- Acheson, K.A. et Damien Gall, M. (1993). *La supervision pédagogique*. Les Éditions Logiques. Traduit par : Jacques Heynemand et Dolorès Gagnon.
- Boutet, M. et Pharand, J. (2008). *L'accompagnement concerté des stagiaires en enseignement*. Presses de l'Université du Québec.
- Correa Molina, E. et Gervais, C. (2008). *Les stages en formation à l'enseignement. Pratiques et perspectives théoriques*. Presses de l'Université du Québec.
- Correa Molina, E., Gervais, C. et Rittershaussen, S. (dir.) (2008). *Vers une conceptualisation de la situation de stage : explorations internationales*. Éditions du CRP.
- Desbiens, J.-F., Borges, C. et Spallanzani, C. (2012). *J'ai mal à mon stage. Problèmes et enjeux de la formation pratique en enseignement*. Presses de l'Université du Québec.
- Dias, W., & Jeffrey, D. (2019). Que pensent les futurs enseignants du plagiat scolaire? *Formation et Profession*, 27(1), 117.
- Dion I. et Laferrière, G. (2012). *Demain, j'enseigne. Ce qu'on aimerait savoir avant d'ouvrir la porte de sa classe*. Pearson.
- Dufour, F., Portelance, L., Van Nieuwenhoven, C. et Vivegnis, I. (2018). *Préparer à l'insertion professionnelle pendant la formation initiale en enseignement*. Presses de l'Université du Québec.
- Forest, L. et Lamarre, A. M. (2008). *Accompagner des stagiaires vers la maîtrise des compétences en enseignement*. Chenelière Éducation.
- Gervais, C. et Desrosiers, P. (2005). *L'école, lieu de formation d'enseignants. Questions et repères pour l'accompagnement des stagiaires*. Les Presses de l'Université Laval.
- Guillemette, F. et L'Hostie, M. (2011). *Favoriser la progression des stagiaires en enseignement*. Presses de l'Université du Québec.
- Jeffrey, D., & Dias, W. (2019). Perceptions du plagiat par de futurs enseignants québécois dimensions éthiques et pédagogiques. *Canadian Journal of Education / Revue Canadienne de L'éducation*, 42(3), 767–790.
- L'Hostie, M. et Boucher, L.-F. (2004). *L'accompagnement en éducation*. Presses de l'Université du Québec.
- Ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec (2001). *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*. Québec : Ministère de l'Éducation. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/formation\\_enseignement\\_orientations\\_EN.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/formation_enseignement_orientations_EN.pdf)
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Gouvernement du Québec (2008). *La formation à l'enseignement. Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique*. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/FormationEnsFormMilieuPratique\\_f.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/FormationEnsFormMilieuPratique_f.pdf)
- Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) (2020). *Référentiel de compétences professionnelles. Profession enseignante*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel\\_competerences\\_professionnelles\\_profession\\_enseignante.pdf?1606848024](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_competerences_professionnelles_profession_enseignante.pdf?1606848024)
- Mukamurera, J., Desbiens, J.-F. et Perez-Roux, T. (2018). *Se développer comme professionnel dans les professions adressées à autrui. Conditions, modalités et perspectives*. ÉditionsJFD.
- Rondeau, K. et Jutras, F. (2019). *L'accompagnement du développement personnel et professionnel en éducation. S'accompagner, accompagner et être accompagné*. Presses de l'Université du Québec.
- Rousseau, N. et Boutet, M. (2003). *La pratique de l'enseignement. Outils pour la construction d'une théorie personnelle de l'action pédagogique*. Guérin.
- Van Nieuwenhoven, C., Colognesi, S. et Beusaert, S. (2018). *Accompagner les pratiques des enseignants. Un défi pour le développement professionnel en formation initiale, en insertion et en cours de carrière*. Presses universitaires de Louvain.

## 20. ANNEXE I : ÉCHELLE D'APPRÉCIATION

Note chiffrée et littérale	Qualité de l'ensemble du travail	Pour le stade où la stagiaire ou le stagiaire est rendu...
<b>96,0 – 100,0 A+</b> <b>93,0 – 95,9 A</b> <b>90,0 – 92,9 A-</b>	<b>Excellent</b>	L'ensemble de son travail est remarquable. L'organisation des activités de formation est excellente de même que la démarche d'analyse réflexive et l'engagement dans le processus d'apprentissage de la profession. Un excellent niveau de maîtrise des compétences a pu être observé.
<b>86,0 – 89,9 B+</b> <b>83,0 – 85,9 B</b> <b>80,0 – 82,9 B-</b>	<b>Très bien</b>	L'ensemble de son travail est conforme aux exigences du stage. L'organisation des activités de formation est adéquate de même que la démarche d'analyse réflexive et l'engagement dans le processus d'apprentissage de la profession. Un très bon niveau de maîtrise des compétences a pu être observé.
<b>76,0 – 79,9 C+</b> <b>73,0 – 75,9 C</b> <b>70,0 – 72,9 C-</b>	<b>Bien</b>	L'ensemble de son travail est bon. Toutefois, plusieurs compétences essentielles à la pratique enseignante sont à travailler.
<b>65,0 – 69,9 D+</b> <b>60,0 – 64,9 D</b>	<b>Faible</b>	L'ensemble de son travail est faible. Le niveau de maîtrise des compétences que l'on s'attend à observer au terme du stage n'est pas atteint. Il y a plusieurs lacunes.
<b>59,9 – 0,0 E</b>	<b>Échec</b>	Plusieurs de ses travaux sont inacceptables. Les productions sont incomplètes. Une incapacité à développer les compétences attendues a été observée par la superviseure ou le superviseur du stage ou par l'enseignante associée ou l'enseignant associé.

